CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire de BOBIGNY siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis au Bourget (93) 12 à 16 avenue de la Division Leclerc et rue du Chevalier de la Barre sans numéro, cadastré section K numéros 58 lieudit « 12 av de la Division Leclerc » pour 65 a 88 ca, 70 lieudit « 12 av de la Division Leclerc » pour 55 ca et 71 lieudit « av de la Division Leclerc » pour 2 ca, les lots 413 : un appartement, 754 : un parking, 149 : un garage et 57 : une cave, sis 12 avenue de la Division Leclerc

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Me Elise BARANIACK membre de la SCP WUILQUE BOSQUÉ TAOUIL BARANIACK DEWINNE, Avocat au barreau de SEINE SAINT DENIS, demeurant 2, Place de la République, BP 126 - 93623 AULNAY SOUS BOIS CEDEX.

Laquelle est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Louis-Marc DIETSCH, Notaire à Le Bourget (93), en date du 26 mars 2010, contenant un prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE , à Monsieur sans prénom SAN MYINT ci-après nommé d'un montant de 180.000 €, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET, en date du 15 mars 2021 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur sans prénom SAN MYINT, époux de Madame sans prénom KHIN NAN HEIN, de nationalité birmane, né le 01/12/1970 à Rangoon (Birmanie), domicilié 12 bis avenue de la Division Leclerc - 93350 LE BOURGET

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 203.150,27 € montant des sommes dues valeur au 15 décembre 2020 selon décompte joint

- les intérêts postérieurs au 15 décembre 2020 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 4,90 % l'an

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 4,90 % l'an.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Bobigny - 2ème Bureau pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Bobigny - 2ème Bureau en date du 8 avril 2021 sous la référence volume 2021 S numéro 47.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 29 juin 2021 à 09 heures 30 par actes de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET

CRÉDIT FONCIER

Direction des Opérations Particuliers
Service Contentieux
TSA 83333
92894 NANTERRE CEDEX 9

Dossier : M SAN MYINT
Crédit N° : 5827727
Suivi par : mchalon

Vos réf : 331665104

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 5827727 - M SAN MYINT au 15/12/2020

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 23/01/2019			158 815,81 €
Solde débiteur au 23/01/2019		13 979,38 €	
Créance exigible au 23/01/2019		**0,00 €**	**172 795,19 €**
Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 172 795,19€ = 12 095,66 € (pour mémoire)			
Report au 23/01/2019		0,00 €	172 795,19 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 23/02/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	719,11 €		
Cotisation d'assurance	95,65 €		
Report au 23/02/2019	814,76 €	814,76 €	172 795,19 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 23/03/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	649,52 €		
Cotisation d'assurance	95,65 €		
Report au 23/03/2019	745,17 €	1 559,93 €	172 795,19 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 23/04/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	719,11 €		
Cotisation d'assurance	95,65 €		
Report au 23/04/2019	814,76 €	2 374,69 €	172 795,19 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 23/05/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	695,91 €		
Cotisation d'assurance	95,65 €		
Report au 23/05/2019	791,56 €	3 166,25 €	172 795,19 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 23/06/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	719,11 €		
Cotisation d'assurance	95,65 €		
Report au 23/06/2019	814,76 €	3 981,01 €	172 795,19 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 23/07/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	695,91 €		
Cotisation d'assurance	95,65 €		
Report au 23/07/2019	791,56 €	4 772,57 €	172 795,19 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 23/08/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	719,11 €		
Cotisation d'assurance	95,65 €		
Report au 23/08/2019	814,76 €	5 587,33 €	172 795,19 €

Décompte crédit 5827727 - M SAN MYINT au 15/12/2020

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 23/09/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	719,11 €		
Cotisation d'assurance	95,65 €		
Report au 23/09/2019	814,76 €	6 402,09 €	172 795,19 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 23/10/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	695,91 €		
Cotisation d'assurance	95,65 €		
Report au 23/10/2019	791,56 €	7 193,65 €	172 795,19 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 23/11/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	719,11 €		
Cotisation d'assurance	95,65 €		
Report au 23/11/2019	814,76 €	8 008,41 €	172 795,19 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 23/12/2019 (calculés sur le principal de la période précédente)	695,91 €		
Cotisation d'assurance	95,65 €		
Report au 23/12/2019	791,56 €	8 799,97 €	172 795,19 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 23/01/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	719,11 €		
Cotisation d'assurance	95,65 €		
Report au 23/01/2020	814,76 €	9 614,73 €	172 795,19 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 23/02/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	719,11 €		
Cotisation d'assurance	95,65 €		
Report au 23/02/2020	814,76 €	10 429,49 €	172 795,19 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 23/03/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	672,72 €		
Cotisation d'assurance	95,65 €		
Report au 23/03/2020	768,37 €	11 197,86 €	172 795,19 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 23/04/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	719,11 €		
Cotisation d'assurance	95,65 €		
Report au 23/04/2020	814,76 €	12 012,62 €	172 795,19 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 23/05/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	695,91 €		
Cotisation d'assurance	95,65 €		
Report au 23/05/2020	791,56 €	12 804,18 €	172 795,19 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 23/06/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	719,11 €		
Cotisation d'assurance	95,65 €		
Report au 23/06/2020	814,76 €	13 618,94 €	172 795,19 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 23/07/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	695,91 €		
Cotisation d'assurance	95,65 €		
Report au 23/07/2020	791,56 €	14 410,50 €	172 795,19 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 23/08/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	719,11 €		
Cotisation d'assurance	95,65 €		
Report au 23/08/2020	814,76 €	15 225,26 €	172 795,19 €

Décompte crédit 5827727 - M SAN MYINT au 15/12/2020

	Variation	Solde débiteur	Principal
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 23/09/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	719,11 €		
Cotisation d'assurance	95,65 €		
Report au 23/09/2020	814,76 €	16 040,02 €	172 795,19 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 23/10/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	695,91 €		
Cotisation d'assurance	95,65 €		
Report au 23/10/2020	791,56 €	16 831,58 €	172 795,19 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 23/11/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	719,11 €		
Cotisation d'assurance	95,65 €		
Report au 23/11/2020	814,76 €	17 646,34 €	172 795,19 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/12/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	517,43 €		
Cotisation d'assurance	95,65 €		
Report au 15/12/2020	613,08 €	18 259,42 €	172 795,19 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	12 095,66 €		
Frais de procédure	pour mémoire		
Report au 15/12/2020	12 095,66 €	30 355,08 €	172 795,19 €

CRÉANCE EXIGIBLE AU 15/12/2020	**203 150,27 €**

(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 4,90% sur la base du solde principal de la période précédente.

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DU BOURGET (SEINE SAINT DENIS)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 12 à 16 avenue de la Division Leclerc et rue du Chevalier de la Barre sans numéro, cadastré section K numéros 58 lieudit « 12 av de la Division Leclerc » pour 65 a 88 ca, 70 lieudit « 12 av de la Division Leclerc » pour 55 ca et 71 lieudit « av de la Division Leclerc » pour 2 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 18 février 1974 volume 817 numéro 1, modifié par actes publiés les 27 mai 1974 volume 913 numéro 3, 13 mai 1977 volume 1852 numéro 14 et 29 décembre 2014 volume 2014 P numéro 6458, portant sur les lots suivants sis 12 avenue de la Division Leclerc :

- LOT NUMERO QUATRE CENT TREIZE (413) : dans le bâtiment B, troisième étage, dans le couloir face à l'ascenseur, porte face, un appartement comprenant entrée, wc, deux chambres, séjour, salle de bains, cuisine ouvrant sur un balcon, d'une superficie de 56,84 m² ainsi que les 5585/1.000.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;

- LOT NUMERO SEPT CENT CINQUANTE QUATRE (754) : au sud-ouest des bâtiments A et B, au rez-de-chaussée, un parking extérieur non couvert portant le numéro 1 du plan des parkings, ainsi que les 100/1.000.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;

- LOT NUMERO CENT QUATRE NEUF (149) : au sous-sol, sous la dalle des parkings du rez-de-chaussée, à la limite de celui-ci, un garage portant le numéro 2 du plan des garages sous-sols, ainsi que les 1015/1.000.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;

- LOT NUMERO CINQUANTE SEPT (57) : au sous-sol, sous le bâtiment B, une cave portant le numéro 57 du plan des caves, ainsi que les 90/1.000.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET en date du 16 avril 2021 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Michon & Associés
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:

42105357

PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN ET LE SEIZE AVRIL

Je Fabienne ALLAIRE,

membre de la société par actions simplifiée « LEROY-BEAULIEU – ALLAIRE – LAVILLAT » titulaire d'un office d'Huissier de Justice, à la résidence de BAGNOLET (93170) 150, avenue Gambetta, soussignée,

A LA DEMANDE DU :

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE société anonyme au capital de 1 331 400 718,80 euros, dont le siège social est 19, rue des Capucines (75001) PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 029 848, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat : **Maître Paul BUISSON**
BUISSON & ASSOCIES
SELARL PAUL BUISSON
Avocat au Barreau du Val d'Oise
29, rue Pierre Butin
95300 PONTOISE

AGISSANT EN VERTU :

- de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Louis-Marc DIETSCH Notaire à Le Bourget (93) en date du 26 mars 2010 contenant prêt par le CRÉDIT FONCIER DE FRANCE à Monsieur sans prénom SAN MYINT,

  d'un commandement de payer valant saisie immobilière.

Michon & Associés
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

A l'effet de :

Procéder à l'état descriptif, en prévision de la vente judiciaire des biens saisis sis à LE BOURGET (93350) 12 à 16 avenue de la Division Leclerc et rue du Chevalier de la Barre sans numéro, à savoir : dans le bâtiment sis 12 bis, avenue de la Division Leclerc :

- le lot numéro 413 : dans le bâtiment B, troisième étage, dans le couloir face à l'ascenseur, porte du fond, un appartement comprenant entrée avec placard, wc, salle de bains, deux chambres, séjour et cuisine ouvrant ou donnant sur un balcon,
- le lot numéro 754 : au sud-ouest des bâtiments A et B, au rez-de-chaussée, un parking extérieur non couvert,
- le lot numéro 149 : au sous-sol sous la dalle des parkings du rez-de-chaussée, à la limite de celui-ci, un garage portant le numéro 2 du plan des garages sous-sols,
- le lot numéro 57 : au sous-sol, sous le bâtiment B, une cave portant le numéro 57

Le tout appartenant à Monsieur sans prénom SAN MYINT.

Et conformément aux dispositions des articles :

R.322-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, lequel énonce :
« A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux dans les conditions prévues par l'article L 322-2. »

L.322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, lequel énonce :
« L'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux et, le cas échéant, faire procéder à l'ouverture des portes et des meubles, afin de décrire l'immeuble saisi. En l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès, l'huissier de justice procède comme il est dit aux articles L.142-1 et L.142-2. »

J'AI PROCÉDÉ COMME SUIT :

HUISSIER DE JUSTICE

Je me suis rendue ce jour du **BOURGET (93350) 12 bis, avenue de la Division Leclerc, bâtiment B, troisième étage, couloir face à l'ascenseur, porte face** où là étant, en présence de :

- un serrurier de la société ASV SECURITE,
- Monsieur Jean DA SILVA, témoin,
- Monsieur Sabri BOUHALOUF, témoin,

j'ai procédé comme suit à mes constatations :

Sur place nous sommes reçus par une femme qui ne parle pas du tout le français, avec qui j'ai communiqué en anglais. Cette dernière nous a permis l'accès à l'appartement mais a refusé de décliner son identité.

ENTRÉE

Le carrelage au sol est à l'état très moyen.

Les murs sont recouverts de toile de verre peinte et le plafond est peint.

REFERENCES A RAPPELER:

42105357

Michon & Associés
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:

42105357

L'éclairage est assuré par un point lumineux à néon.

Il existe un tableau électrique avec disjoncteur et bloc fusibles à main droite en entrant de même qu'un interphone.

TOILETTES A DROITE EN ENTRANT

On y accède par une porte pleine.

Le sol est carrelé.

Les murs sont revêtus de toile de verre peinte, neuve.

Le plafond est peint, la peinture est neuve.

L'éclairage est assuré par un point lumineux avec douille est ampoule.

La pièce est équipée d'une cuvette de WC à l'anglaise avec abattant double et chasse d'eau dorsale.

CHAMBRE FACE

On y accède par une porte pleine.

Le sol est recouvert d'un linoléum imitation parquet.

Les murs et le plafond sont peints.

La pièce prend jour par une fenêtre à deux vantaux.

Le chauffage est dispensé par un radiateur.

PIECE PRINCIPALE : SEJOUR

Le sol est recouvert d'un parquet flottant.

La peinture des murs et du plafond est neuve.

La pièce prend jour par une fenêtre à deux vantaux, châssis bois.

L'éclairage est assuré par une petite réglette à néon.

SALLE DE BAINS

On y accède par une porte pleine.

Le sol est recouvert de dalles en PVC auto-adhésives, imitation parquet.

Les murs sont faïencés sur les trois quarts de leur hauteur.

La partie restante des murs et le plafond sont peints.

Michon & Associés
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:

42105357

L'équipement sanitaire comprend un receveur de douche et sa robinetterie, un lavabo sur colonne.

Je note la présence d'un système d'arrivée d'eau et d'évacuation des eaux usées ;

La pièce prend jour par une petite fenêtre lucarne, vitrage type cathédrale.

CUISINE A MAIN GAUCHE DANS LE COULOIR

La porte a été déposée.

Le sol est recouvert d'un linoléum imitation parquet.

Les murs et le plafond sont peints.

Une bouche d'aération est en place.

La pièce est équipée d'un évier un bac avec égouttoir et robinet mélangeur.

La pièce prend jour par une porte-fenêtre en bois ouvrant sur un balcon.

L'éclairage est assuré par un point lumineux à néon.

DEUXIÈME CHAMBRE

On y accède par une porte pleine.

Il s'agit manifestement de la pièce à usage de séjour à l'origine.

Le sol est carrelé.

Les murs et le plafond sont peints, la peinture est écaillée.

Un point lumineux est en place.

La pièce prend jour par une fenêtre à deux vantaux, châssis bois et par une porte-fenêtre à deux vantaux avec imposte fixe à main gauche, ouvrant sur le balcon filant.

Le chauffage est dispensé par un radiateur.

GÉNÉRALITÉS

L'appartement visité est à l'état moyen.

Le chauffage de l'appartement est assuré par la collectivité de l'immeuble.

L'appartement est occupé par une dame ne parlant pas le français, laquelle me déclare être hébergée et connaître le propriétaire.

Je n'ai pu obtenir le montant de la taxe foncière ni le montant des charges de copropriété.

La copropriété se compose de plusieurs bâtiments R+7.

Michon & Associés
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:

42105357

Il existe des stationnements extérieurs.

Les accès sont équipés de Vigik.

La résidence est située à proximité de la gare, de commerces et de la route nationale.

Le syndic est le cabinet GID 2 place d'Estienne d'Orves (75009) PARIS – tél. 01.42.66.20.88 – mail : contact@gidsas.fr

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

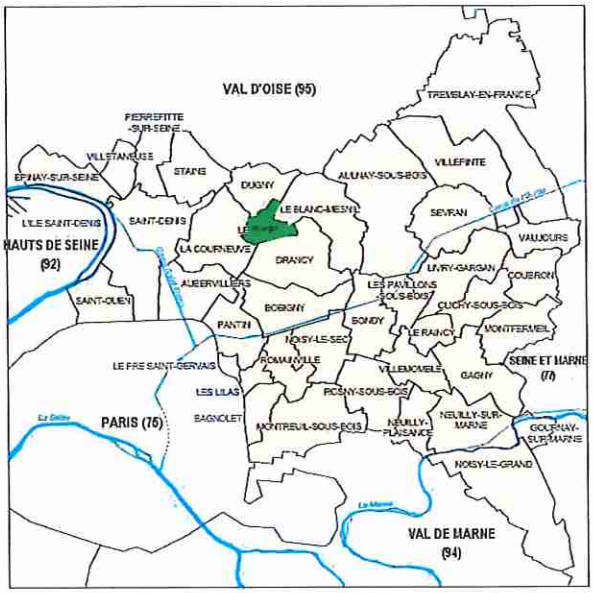

Ville du BOURGET

Michon & Associés
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:

42105357

Région	Ile-de-France
Département	Seine-Saint-Denis (sous-préfecture)
Arrondissement	Bobigny
Canton	Le Bourget
Intercommunauté	Communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget
Maire **Mandat**	Vincent CAPO-CANNELAS 2014-2020
Code postal	93350
Gentilé	Bourgetins
Population	14978 hab. (2011) Densité : 7 201 hab./km2

Le Bourget est une commune de la banlieue nord de Paris. Elle se situe à 7 kilomètres des boulevards des Maréchaux à Paris, et à 10,4 kilomètres au nord-est de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

La ville se situe également à une dizaine de kilomètres de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle et de sa zone aéroportuaire. Elle se trouve proche de la Plaine Saint-Denis et fait partie de la zone économique de l'aéroport du Bourget.

La commune est située dans le pays de France dans sa partie méridionale, et qui est aujourd'hui fortement urbanisée.

La ville est limitrophe de Dugny, la Courneuve, Drancy et le Blanc-Mesnil.

La ville est desservie par les routes nationales RN2 et RN17, ainsi que par l'autoroute A1, l'autoroute du Nord.

Le Bourget est également situé à proximité de l'autoroute A86. Les axes majeurs pour se déplacer au Bourget sont l'avenue de la Division Leclerc (RN2) et l'avenue Jean Jaurès (RD30)

Aujourd'hui le Bourget est en zone 3 de la carte orange. La ville est desservie par les transports ferroviaires avec le RER B et la gare du Bourget et par plusieurs lignes de bus.

Elle est traversée par cinq lignes du réseau RATP (les bus 133, 143, 146, 152 et 249), quatre lignes du réseau de bus Veolia TRA (les bus 607a, 607b, 609 et 610), une ligne du réseau de bus Veolia Autobus du Fort (le 703), une ligne du réseau de bus CIF (le CIF 1), et une ligne du réseau Noctilien (le N42).

La commune du Bourget est traversée et desservie par la ligne B du RER mais elle est également parcourue par deux autres voies ferrées, la ligne Paris-Soissons et la ligne de Grande Ceinture. La première ligne est également celle du Transilien K et du TER Picardie. La seconde ligne, en projet, devrait servir à la Tangentielle Nord.

SITUATION DE L'IMMEUBLE

Michon & Associés
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:

42105357

CLICHÉS PHOTOGRAPHIQUES INTÉRIEURS :

Pris avec l'accord de la personne présente.

Michon & Associés
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:

42105357

Michon & Associés
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:

42105357

Michon & Associés
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:

42105357

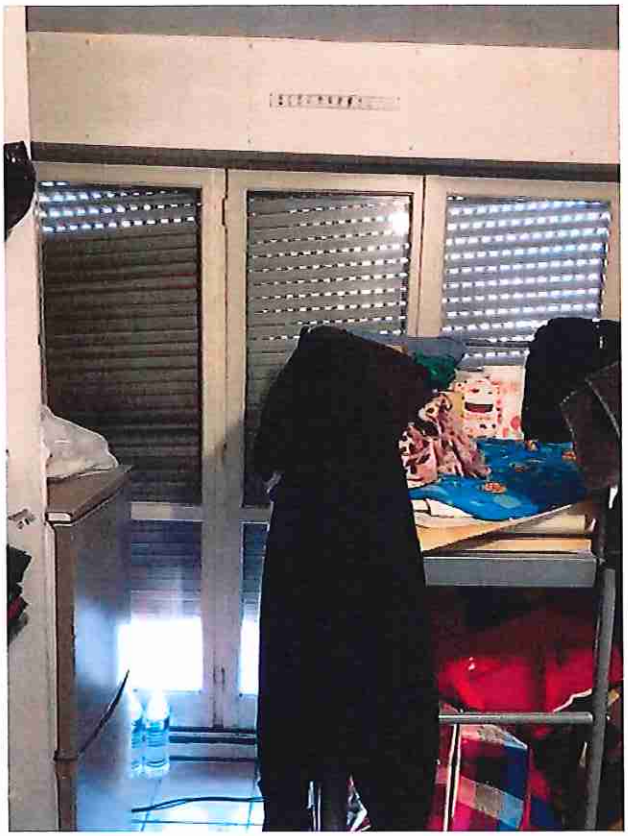

Michon & Associés
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:

42105357

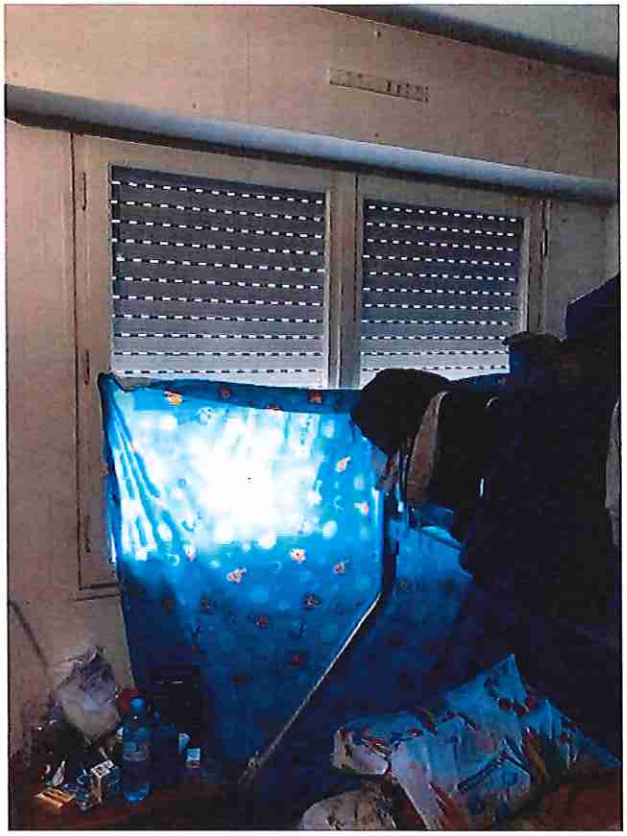

Michon & Associés
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:

42105357

Michon & Associés
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:

42105357

Michon & Associés
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:

42105357

Vue depuis l'appartement

Michon & Associés
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fablenne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:

42105357

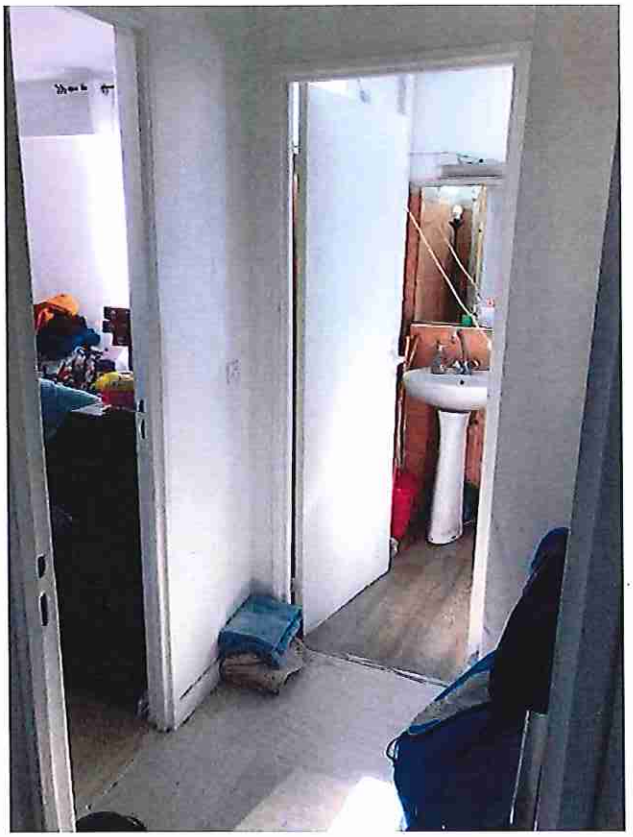

Michon & Associés
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:

42105357

Michon & Associés
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:

42105357

Michon & Associés
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:

42105357

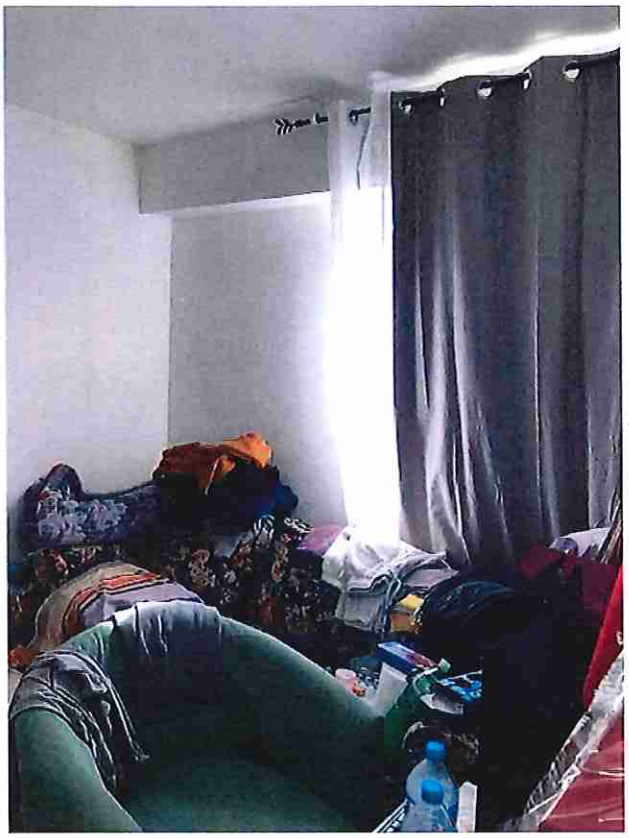

Michon & Associés
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:

42105357

Michon & Associés
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:

42105357

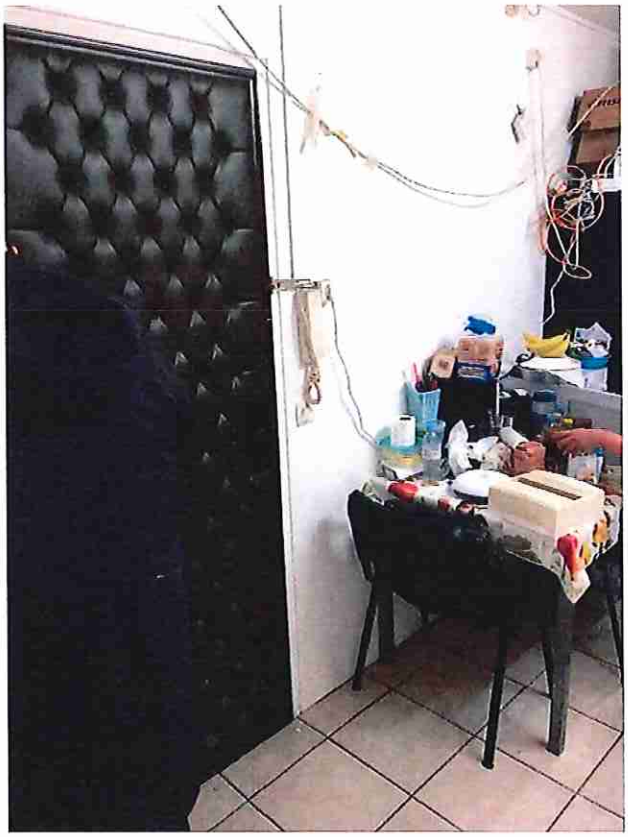

Michon & Associés
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:

42105357

Michon & Associés
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fablenne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:

42105357

CLICHES PHOTOGRAPHIQUES EXTÉRIEURS

Michon & Associés
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:

42105357

Michon & Associés
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

HUISSIER DE JUSTICE

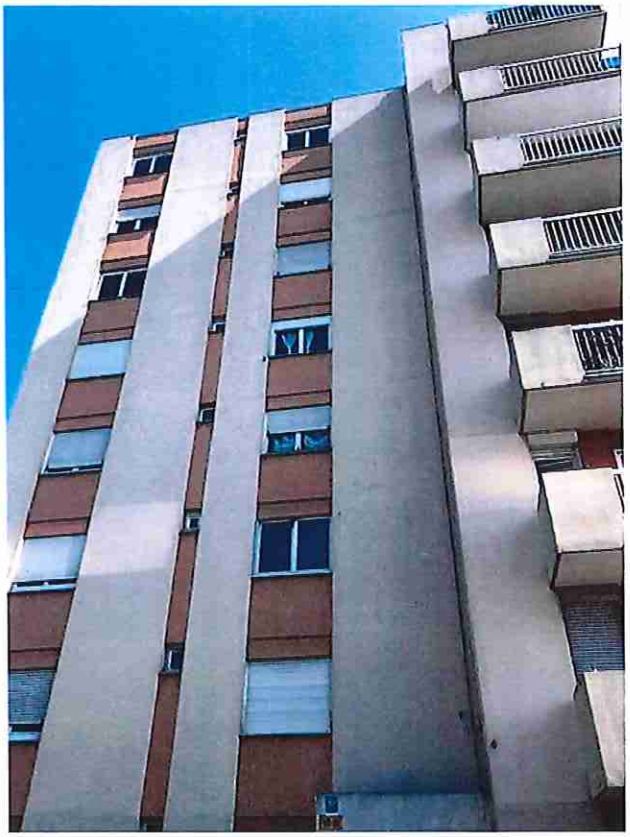

REFERENCES A RAPPELER:

42105357

Michon & Associés
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:

42105357

Michon & Associés
Anatole LEROY-BEAULIEU
Fabienne ALLAIRE
Achille LAVILLAT
Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85
93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94**
Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

HUISSIER DE JUSTICE

REFERENCES A RAPPELER:

42105357

Mes constatations terminées, je me suis retirée après avoir pris les clichés photographiques insérés au présent procès-verbal.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Le présent acte comporte vingt-cinq feuilles.

Emolument	220,94
SCT	7,67

H.T.	228.61
Tva 20%	45.72

T.T.C	274.33

Fabienne ALLAIRE
Huissier de Justice

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	93 0	COM	013 LE BOURGET	TRES	101	RELEVE DE PROPRIETE		NUMERO COMMUNAL	S00658

Propriétaire MCG DPV SAN MYINT/ Né(e) le 01/12/1970

23 RUE DU COMMANDANT DELESQUE 93150 LE BLANC MESNIL à 99 BIRMANIE

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL														
AN	SEC	N °PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N °PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
11	K	58		12	AV DE LA DIVISION LECLERC 001 LOT 0000754 100 / 1000000	2530	01	01	00	55001	0192778 U	013A	C	H	GP	D	133							P		133
11	K	58		12	AV DE LA DIVISION LECLERC 001 LOT 0000149 1015 / 1000000	2530	A	01	S1	02001	0192645 M	013A	C	H	GP	C	277							P		277
11	K	58		12	AV DE LA DIVISION LECLERC 001 LOT 0000057 90 / 1000000 001 LOT 0000413 5585 / 1000000	2530	B	01	03	03001	0192709 K	013A	C	H	AP	S	2515							P		2515

R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR

REVIMPOSABLE COM 2925 EUR COM DEP

R IMP 2925 EUR R IMP 2925 EUR

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						EVALUATION														LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N °PLAN	N °VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet

R EXO 0 EUR R EXO 0 EUR

HA A CA REVIMPOSABLE 0 EUR COM TAXE AD

CONT 0 R IMP 0 EUR R IMP 0 EUR MAJ TC 0 EUR

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur sans prénom SAN MYINT suivant acte en date du 26 mars 2010 publié le 10 mai 2010 sous la référence volume 2010 P numéro 2570 pour l'avoir acquis de Monsieur Mohamad Salim MAUNG KYAW TINT né le 28 décembre 1974 à Sittwe (Birmanie).

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE 1er : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II : ENCHERES

ARTICLE 8 – RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.
Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III : VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 – DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;

b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1er jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1er jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe *a* ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe *b* du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V : CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

68 000,00 € - soixante-huit mille euros

Fait et rédigé,
Le

Vente SAN MYINT
Audience d'Orientation 29 juin 2021

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR

L'an deux mille vingt et un, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de BOBIGNY, a comparu, Me Elise BARANIACK membre de la SCP WUILQUE BOSQUÉ TAOUIL BARANIACK DEWINNE, Avocat au barreau de SEINE SAINT DENIS, demeurant 2, Place de la République, BP 126 - 93623 AULNAY SOUS BOIS CEDEX, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET en date du 27 mai 2021,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Vente SAN MYINT
Audience d'Orientation 29 juin 2021

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt et un, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de BOBIGNY, a comparu Me Elise BARANIACK membre de la SCP WUILQUE BOSQUÉ TAOUIL BARANIACK DEWINNE, Avocat au barreau de SEINE SAINT DENIS, demeurant 2, Place de la République, BP 126 - 93623 AULNAY SOUS BOIS CEDEX, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

cerfa

N°11194*03
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n°55-1350 du 14/10/1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(01-2013)
@internet-DGFiP

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la demande : F 153.
Déposée le : 08/04/2021
Références du dossier : 12 496

Demande de renseignements [1]

(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE

☐ hors formalité
☑ sur formalité

Opération juridique : Commandement immobilier 15.03.2021

Service de dépôt : 2ème bureau Bobigny

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Formalité du ..... Vol. ..... N° .....

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR [2]

M BUISSON & ASSOCIES
Avocats
29 rue Pierre Butin
95300 Pontoise

Adresse courriel [3] : alouvet@buisson-avocats.com
Téléphone : 01.34.20.15.62

A PONTOISE, le 06/04/2021

Signature

COÛT

Demande principale :		=	12 €
Nombre de feuilles intercalaires :			
- nombre de personnes supplémentaires :	1 x	€ =	0 €
- nombre d'immeubles supplémentaires :	x	€ =	0 €
Frais de renvoi :			2,00 €
		TOTAL =	14,00 €

☑ règlement joint ☐ compte usager

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

☐ numéraire
☐ chèque ou C.D.C.
☐ mandat
☐ virement
☐ utilisation du compte d'usager : ..... QUITTANCE : .....

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

POINT DE DÉPART	- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	TERME	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au .....inclusivement.

[1] Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
[2] Identité et adresse postale.
[3] Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.

N°	Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social (4)	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	SAN MYINT	sans prénom	01/12/1970 à Rangoon (Birmanie)
2	MAUNG KYAW TINT	Mohamad Salim	28.12.1974 à Sittwe (Birmanie)
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 35 et 37 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.

N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	LE BOURGET (93) 12 avenue de la Division Leclerc	section K numéros 58		413
2		70 et 71		754
3				149
4				57
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

☐ **DEMANDE IRREGULIERE**

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
☐ défaut de paiement
☐ demande irrégulière en la forme
☐ autre : _____

☐ **REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie (5) qu'il n'existe, dans sa documentation :

☐ aucune formalité.
☐ que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.
☐ que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies de fiches ci-jointes.

le _____,

Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

(4) Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
(5) Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BOBIGNY 2
15-17 Promenade Jean Rostand
93022 BOBIGNY CEDEX
Téléphone : 0149155220
Télécopie : 0149155223
Mél. : spf.bobigny2@dgfip.finances.gouv.fr

Maître BUISSON ET ASSOCIES
29 RUE PIERRE BUTIN
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

Date : 09/04/2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9304P02 2021F153

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1971 au 08/04/2021

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
13	LE BOURGET	K 58			(A)
		K 70 à K 71			(A)
				57	(A)
				149	(A)
				413	(A)
				754	(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1 date de dépôt : 22/05/2002 références d'enliassement : **9304P02 2002P2638** Date de l'acte : 26/04/2002

nature de l'acte : **ATTESTATION APRES DECES**

N° d'ordre : 2 date de dépôt : 06/06/2002 références d'enliassement : **9304P02 2002P2908** Date de l'acte : 26/04/2002

nature de l'acte : **VENTE**

N° d'ordre : 3 date de dépôt : 06/06/2002 références d'enliassement : **9304P02 2002V2023** Date de l'acte : 26/04/2002

nature de l'acte : **HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE/PRIV. VENDEUR et PRETEUR DENIERS**

N° d'ordre : 4 date de dépôt : 27/08/2007 références d'enliassement : **9304P02 2007V4034** Date de l'acte : 18/07/2007

nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**

N° d'ordre : 5	date de dépôt :	05/09/2007	références d'enliassement :	9304P02 2007V4225	Date de l'acte : 03/09/2007
	nature de l'acte :	**BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 27/08/2007 Sages : 9304P02 Vol 2007V N° 4034**			
N° d'ordre : 6	date de dépôt :	18/06/2008	références d'enliassement :	9304P02 2008P3459	Date de l'acte : 21/04/2008
	nature de l'acte :	**VENTE**			
N° d'ordre : 7	date de dépôt :	17/10/2008	références d'enliassement :	9304P02 2008D13785	Date de l'acte : 12/08/2008
	nature de l'acte :	**RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 06/06/2002 Sages : 9304P02 Vol 2002V N° 2023**			
N° d'ordre : 8	date de dépôt :	22/03/2010	références d'enliassement :	9304P02 2010P1692	Date de l'acte : 22/03/2010
	nature de l'acte :	**PROCES-VERBAL DU CADASTRE 475P**			
N° d'ordre : 9	date de dépôt :	10/05/2010	références d'enliassement :	9304P02 2010P2570	Date de l'acte : 26/03/2010
	nature de l'acte :	**VENTE**			
N° d'ordre : 10	date de dépôt :	10/05/2010	références d'enliassement :	9304P02 2010V1972	Date de l'acte : 26/03/2010
	nature de l'acte :	**PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**			
N° d'ordre : 11	date de dépôt :	23/05/2012	références d'enliassement :	9304P02 2012V2829	Date de l'acte : 09/05/2012
	nature de l'acte :	**HYPOTHEQUE LEGALE**			
N° d'ordre : 12	date de dépôt :	30/05/2012	références d'enliassement :	9304P02 2012V2933	Date de l'acte : 29/05/2012
	nature de l'acte :	**BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 23/05/2012 Sages : 9304P02 Vol 2012V N° 2829**			
N° d'ordre : 13	date de dépôt :	11/03/2014	références d'enliassement :	9304P02 2014P1417	Date de l'acte : 11/03/2014
	nature de l'acte :	**PROCES-VERBAL DU CADASTRE N° 501 S**			

N° d'ordre : 14 date de dépôt : 29/12/2014 références d'enliassement : 9304P02 2014P6458 Date de l'acte : 01/12/2014

nature de l'acte : **MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION/VENTES**

N° d'ordre : 15 date de dépôt : 28/05/2015 références d'enliassement : 9304P02 2015V2467 Date de l'acte : 19/05/2015

nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**

N° d'ordre : 16 date de dépôt : 16/06/2015 références d'enliassement : 9304P02 2015V2789 Date de l'acte : 10/06/2015

nature de l'acte : **BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 28/05/2015 Sages : 9304P02 Vol 2015V N° 2467**

N° d'ordre : 17 date de dépôt : 25/04/2016 références d'enliassement : 9304P02 2016V1850 Date de l'acte : 21/04/2016

nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**

N° d'ordre : 18 date de dépôt : 09/06/2017 références d'enliassement : 9304P02 2017V2829 Date de l'acte : 07/06/2017

nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**

N° d'ordre : 19 date de dépôt : 18/03/2019 références d'enliassement : 9304P02 2019V1309 Date de l'acte : 14/03/2019

nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**

N° d'ordre : 20 date de dépôt : 16/12/2020 références d'enliassement : 9304P02 2020V4518 Date de l'acte : 16/12/2020

nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**

FORMALITES REPORTEES

N° d'ordre : 21 date de dépôt : 27/10/2003 références d'enliassement : 9304P02 2003V3714 Date de l'acte : 23/09/2003

nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS**

N° d'ordre : 22	date de dépôt :	27/10/2003	références d'enliassement :	9304P02 2003V3736	Date de l'acte : 26/09/2003
	nature de l'acte :	**PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS**			
N° d'ordre : 23	date de dépôt :	22/03/2006	références d'enliassement :	9304P02 2006D4897	Date de l'acte : 17/01/2006
	nature de l'acte :	**RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 30/06/1995 Sages : 9304P02 Vol 1995V N° 1730**			
N° d'ordre : 24	date de dépôt :	17/07/2006	références d'enliassement :	9304P02 2006V4165	Date de l'acte : 07/06/2006
	nature de l'acte :	**PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**			
N° d'ordre : 25	date de dépôt :	17/07/2006	références d'enliassement :	9304P02 2006V4166	Date de l'acte : 07/06/2006
	nature de l'acte :	**PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**			
N° d'ordre : 26	date de dépôt :	15/11/2006	références d'enliassement :	9304P02 2006V6262	Date de l'acte : 20/09/2006
	nature de l'acte :	**PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE**			
N° d'ordre : 27	date de dépôt :	23/03/2007	références d'enliassement :	9304P02 2007V1236	Date de l'acte : 26/01/2007
	nature de l'acte :	**PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**			
N° d'ordre : 28	date de dépôt :	23/03/2007	références d'enliassement :	9304P02 2007V1237	Date de l'acte : 26/01/2007
	nature de l'acte :	**PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**			
N° d'ordre : 29	date de dépôt :	28/08/2007	références d'enliassement :	9304P02 2007V4070	Date de l'acte : 29/06/2007
	nature de l'acte :	**PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**			
N° d'ordre : 30	date de dépôt :	08/10/2008	références d'enliassement :	9304P02 2008D13237	Date de l'acte : 06/08/2008
	nature de l'acte :	**RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 15/11/2006 Sages : 9304P02 Vol 2006V N° 6262**			

N° d'ordre : 31	date de dépôt :	05/04/2013	références d'enliassement :	9304P02 2013D4398	Date de l'acte : 27/02/2013
	nature de l'acte :	**RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 17/07/2006 Sages : 9304P02 Vol 2006V N° 4165**			
N° d'ordre : 32	date de dépôt :	05/04/2013	références d'enliassement :	9304P02 2013D4399	Date de l'acte : 27/02/2013
	nature de l'acte :	**RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 17/07/2006 Sages : 9304P02 Vol 2006V N° 4166**			
N° d'ordre : 33	date de dépôt :	12/11/2014	références d'enliassement :	9304P02 2014D13631	Date de l'acte : 23/10/2014
	nature de l'acte :	**RADIATION SIMPLIFIEE PARTIELLE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 28/08/2007 Sages : 9304P02 Vol 2007V N° 4070**			
N° d'ordre : 34	date de dépôt :	13/11/2014	références d'enliassement :	9304P02 2014D13773	Date de l'acte : 23/10/2014
	nature de l'acte :	**RADIATION SIMPLIFIEE PARTIELLE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 27/10/2003 Sages : 9304P02 Vol 2003V N° 3736**			
N° d'ordre : 35	date de dépôt :	13/11/2014	références d'enliassement :	9304P02 2014D13774	Date de l'acte : 23/10/2014
	nature de l'acte :	**RADIATION SIMPLIFIEE PARTIELLE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 27/10/2003 Sages : 9304P02 Vol 2003V N° 3714**			

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BOBIGNY 2

Demande de renseignements n°9304P02 2021F153
déposée le 08/04/2021, par Maître BUISSON ET ASSOCIES

Réf. dossier : 115011260 - SAISIE SAN MYINT

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1971 au 31/01/2002
  [x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 33 faces de copies de fiches ci-jointes,

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 01/02/2002 au 29/01/2021 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe que les 35 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 30/01/2021 au 08/04/2021 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A BOBIGNY 2, le 09/04/2021
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Pierre-Marie RESSEGUIER

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

2 9304P02 0000049114 000 R

COMMUNE : **BOURGET** SECTION : K N° du PLAN : 4755 RUE : Avenue de la Division Leclerc n° 14-15 - Rue du Chevalier de la Barre n° 12 (817.1)

Fiche refaite le 15/5/2001.

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Provient de la division de K 45 (932 n° 65)

FICHET

1) Propriété 27 a 66 ca, 14 de la Division Leclerc n° 14-15 (817-1) - K 47

2) Propriété 40 a 74 ca, 14 de la Division Leclerc n° 16 et rue Chevalier de la Barre n° 12 (817.1) K 48

Contenance totale : 68 a 40 ca

REUNION DE K 47-48 en K 55 pour 68 a 40 ca (fichet)

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	1/1000 Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7	
1	A		S/S	cave n° 1	69		FP
2	"		"	" n° 2	167		FP
3	"		"	" n° 3	105		FP
4	"		"	" n° 4	91		FP
5	"		"	" n° 5	91		FP
6	"		"	" n° 6	91		FP
7	"		"	" n° 7	105		FP
8	"		"	" n° 8	101		FP
9	"		"	" n° 9	61		FP
10	"		"	" n° 10	61		FP
11	"		"	" n° 11	69		FP
12	"		"	" n° 12	69		FP
13	"		"	" n° 13	69		FP
14	"		"	" n° 14	84		FP
15	"		"	" n° 15	93		FP
16	"		"	" n° 16	90		FP
17	"		"	" n° 17	110		FP
18	"		"	" n° 18	117		FP
19	"		"	" n° 19	117		FP
20	"		"	" n° 20	69		FP
21	"		"	" n° 21	107		FP
22	"		"	" n° 22	114		FP

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	1) [illegible] 1968 Vol. 8533 n° 15 - Dépôt d'actes [illegible] d'échange du [illegible] 1968 par l'Administration Générale de l'Assistance Publique à la SARL MARTIN PROUST. Eval. : 302 800 F	reporté de K 45
Totalité	2) 3 février 1980 Vol. 9326 n° 6. Procès-verbal du Cadastre n° 1789 du 22 janvier 1980 constatant que la présente unité foncière de 27 a 66 ca, sise 14 de la Division Leclerc n° 14-16, provient de la division de K 45	
Totalité	3) 17 octobre 1982 Vol. 448 n° 12. Acte du 19 octobre 1982 Me [illegible] not. à Aubervilliers (Seine St Denis) contenant procès-verbal d'une Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 11 octobre 1962 décidant le changement de dénomination de la Sté MARTIN ET PROUST (1659) devenue MOULINS DU BOURGET (anciens Etablissements MARTIN ET PROUST) 1659	
Totalité	4) 12 juillet 1983 Vol. 629 n° 5. VENTE du 5 juin 1983 Me Ducamp à Paris par la Sté MOULINS DU BOURGET (1659) à la société CAVE ET IMMOBILIERE LES PEUPLIERS (2980). Prix : 3 158 400 F. (anciens Ets MARTIN et PROUST /.)	voir autre feuille

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
Totalité	1) 10 juillet 1983 Vol. 61 n° 69. Privilège de prêteur de deniers du 5 juin 1983 Me Ducamp à Paris au profit de l'UNION DE CREDIT POUR LE BATIMENT DE à Aubervilliers en l'Etude [illegible]. Prêt : 2 200 000 F. Acc. 330 000 F. Exig. 15 janvier 1995. Dét. 12,90 %. Contre la SOCIETE CAVE IMMOBILIERE LES PEUPLIERS (2980). EFFET JUSQU'AU 15. 1. 1997.	A.A.P. Renouvelé en extension par V. 1356 n° 6. P
Totalité	2) 17 février 1984 Vol. 77 n° 63. Hypothèque conventionnelle du 6 février 1984 Me Joublin not. à Paris au profit de l'UCB SA ouverture de Crédit en compte courant DE à Aubervilliers en l'Etude [illegible]. Prêt : 2 135 000 F. Acc. 233 325 F. Contre la SOCIETE CAVE IMMOBILIERE LES PEUPLIERS (2980). EFFET JUSQU'AU 30 juin 1995.	Renouvelée par V. 6
Totalité	3) 18 janvier 1984 Vol. 813 n° 1. Me Ducamp à Paris. Acte du 23 janvier 1984 Règlement de copropriété.	
Totalité	4) 22 mai 1984 Vol. 513 n° 3. Modificatif du règlement de copropriété. Acte du 17 mars 1984.	
	5) 28 mai 1984 Vol. 514 n° 8	

TSVP

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)								A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
Numéro 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	1/1000 000 Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7	FP	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
23	A		S/S	app n°23	114		FP	Totalité	5) 10 juillet 1973 Vol 629 n°6.	AAL.		M° Ducamp à Paris CAHIER DES	
24	″		″	″ n°24	114		FP		Acte M° Ducamp not. à Paris le 5			CHARGES du 28 mars 1974 par la	
25	″		″	″ n°25	107		FP		juin 1973 contenant dépôt d'un procès			SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES	
26	″		″	″ n°26	107		FP		verbal de l'assemblée générale extraordinaire			PEUPLIERS (1980)	
27	B		″	″ n°27	107		FP		du 17 avril 1973 de la Sté MOULINS				
28	″		″	″ n°28	107		FP		DU BOURGET (anciens Etablissements			6) 22 juin 1975 Vol 1161 n°39 —	Renouvelle fiche 2
29	″		″	″ n°29	107		FP		BARTON ET PROVOST) 1659 décidant			Renouvellement de l'inscription	
30	″		″	″ n°30	107		FP		de fixer le siège de la liquidation au			prise le 27 février 1974 Vol 722 n°3	
31	″		″	″ n°31	107		FP		Bourget 14 de la [illegible]			sans changement par les mêmes parties	
32	″		″	″ n°32	91		FP					EFFET JUSQU'AU 30 JUIN 1976	
33	″		″	″ n°33	107		FP	Totalité	6) 18 février 1974 Vol 817 n°15				
34	″		″	″ n°34	107		FP		M° Ducamp à Paris Règlement de co-		Partie	7) 13 mai 1977 Vol 1852 n°14	
35	″		″	″ n°35	107		FP		propriété et état descriptif de division			Modificatif du règlement de co-	
36	″		″	″ n°36	107		FP		du 23 janvier 1974 par la SOCIETE			propriété du 29 mars 1977 M° Ducamp	
37	″		″	″ n°37	107		FP		CIVILE IMMOBILIERE LES PEUPLIERS			not. à Paris	
38	″		″	″ n°38	107		FP		(1980)				
39	A		″	″ n°39	107		FP				Totalité	8) 10 octobre 1977 Vol 1986P n°15	
40	″		″	″ n°40	107		FP		7) 12 mai 1974 Vol 913 n°3			CAHIER DES CHARGES DU 6 septembre	
41	″		″	″ n°41	97		FP		Modificatif au règlement de copropriété			1977 M° Ducamp not. à Paris par la	
42	″		″	″ n°42	107		FP		du 29 mars 1974 M° Ducamp not. à			SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES	
43	″		″	″ n°43	107		FP		Paris par la SOCIETE CIVILE			PEUPLIERS (1980)	
44	″		″	″ n°44	107		FP		IMMOBILIERE LES PEUPLIERS (1980).				
45	″		″	″ n°45	159		FP						
46	″		″	″ n°46	71		FP	Totalité	8) 28 mai 1974 Vol 914 n°8				
47	B		″	″ n°47	100		FP		M° Ducamp à Paris CAHIER DES				
48				″ n°48	98		FP		CHARGES du 25 mars 1974 par la				
49	″		″	″ n°49	90		FP		SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES				
50	″		″	″ n°50	87		FP		PEUPLIERS (1980)				
51	″		″	″ n°51	87		FP						
52	″		″	″ n°52	87		FP	Partie	9) 13 mai 1977 Vol 1852 n°14				
53			″	″ n°53	90		FP		M° Ducamp not. à Paris				
54	″		″	″ n°54	90		FP		Modificatif du règlement de co-				
55	″		″	″ n°55	90		FP		propriété et de l'état descriptif				
-									Suite fiche II				

Fiche refaite le 15/5/2001

COMMUNE : BOURGET SECTION : K N° du PLAN : 4755 RUE : N°

Modèle B

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

FICHE II

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéro (1)	Bâtiment (2)	Escalier (3)	Étage (4)	Nombre de pièces principales ou nature du lot (5)	1/100 000 Millièmes (6)	Renseignements complémentaires (7)	FP
56	B		S/S	cave 56	90		FP
57	"		"	" 57	90		FP
58	"		"	" 58	90		FP
59	"		"	" 59	90		FP
60	"		"	" 60	90		FP
61	"			" 61	90		FP
62	"		"	" 62	71		FP
63	"		"	" 63	71		FP
64	"		"	" 64	71		FP
65	"		"	" 65	89		FP
66	"		"	" 66	84		FP
67			"	" 67	84		FP
68	"		"	" 68	90		FP
69	"		"	" 69	90		FP
70	"		"	" 70	90		FP
71	C		"	" 71	124	supprimé remplacé par lot 365	FP
72	"		"	" 72	77	" "	FP
73	"		"	" 73	93	" "	FP
74	"		"	" 74	118	" "	FP
75	"		"	" 75	112	" "	FP
76	"		"	" 76	116	" "	FP
77	"		"	" 77	90	" "	FP

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
	de division du 24 mars 1977,	
	constatant que :	
	les lots 71 à 147 sont remplacés par le lot	
	365 lui-même subdivisé en lots 1000	
	à 1077 -	
	les lots 108 à 164 sont remplacés par le lot	
	165 lui-même subdivisé en lots 1200	
	à 1257.	
	les lots 759 à 805 sont remplacés par le	
	lot 809 lui-même subdivisé en lots	
	1400 à 1435 -	
	les lots 500 à 545 sont remplacés par le	
	lot 546 lui-même subdivisé en lots	
	1600 à 1638 -	
	les lots 600 à 645 sont remplacés par	
	le lot 646 lui-même subdivisé en lots	
	1800 à 1838 -	
	par LA SCI LES PEUPLIERS (2980) -	
	12) 12 octobre 1977 Vol. 1257 n° 15 -	
	CAHIER DES CHARGES du 6 septembre	
	1977 M° Ducamp notaire à Paris par	
	LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES	
	PEUPLIERS (2980) -	
	14) 27 février 1987 Vol. 1986 P 8521 -	
	PROCES VERBAL n° 1382 Cadastre	
	du 24 février 1986 constatant que	
	la présente parcelle est issue 11 14 16 -	
	Art de la Division Leclerc et rue du	
	chevalier de la Barre après	
	TSFP	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)								A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	1/1000 Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7	FP	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
78	C		5/5	cave 78	145	auprès Remplacé par lot 365	FP		12) 6 juillet 1994 V° 1994 P 2832				
79	"		"	" 79	90	" "	FP		PROCES VERBAL du Cadastre n° 405 C				
80	"		"	" 80	102	" "	FP		du 6 juin 1994 constatant la division				
81	"		"	" 81	102	" "	FP		de K 43 et 48 en K 55				
82	"		"	" 82	120	" " "	FP						
83	"		"	" 83	114	" " "	FP						
84	"		"	84	87	" " "	FP						
85	"		"	" 85	90	" " "	FP						
86	"		"	" 86	90	" " "	FP						
87	"		"	" 87	50	" " "	FP						
88	"		"	" 88	124	" " "	FP						
89	"		"	" 89	87	" " "	FP						
90	"		"	" 90	110	" " "	FP						
91	"		"	" 91	71	" " "	FP						
92	"		"	" 92	142	" " "	FP						
93	"		"	" 93	98	" " "	FP						
94	"		"	" 94	91	" "	FP						
95	"		"	" 95	91	" "	FP						
96	"		"	" 96	91	" " "	FP						
97	"		"	" 97	138	" " "	FP						
98	"		"	" 98	69	" " "	FP						
99	"		"	" 99	71	" " "	FP						
100	"		"	" 100	77	" " "	FP						
101	"		"	" 101	76	" " "	FP						
102	D		"	" 102	162	" " "	FP						
103	"		"	" 103	133	" " "	FP						
104	"		"	" 104	133	" " "	FP						
105	"		"	" 105	133	" " "	FP						
106	"		"	" 106	133	" " "	FP						
107	"		"	" 107	133	" " "	FP						
108	"		"	" 108	133	" " "	FP						
109	"		"	" 109	133	" "	FP						
110	"		"	" 110	77	" "	FP					Voir suite	

2 9304P02 0000049116 000 R

A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE : BOURGET — SECTION : K — K 55 — N° du PLAN : 47 — RUE : — N°

Modèle B

I — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
suite de la Fiche II
Fiche III

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7	FP
111	D	Haig	1/A	Parc 111	77	[illegible]	FP
112	/	/	/	" 112	109	d°	FP
113	/	/	/	" 113	91	d°	FP
114	/	/	/	" 114	91	d°	FP
115	/	/	/	" 115	77	d°	FP
116	/	/	/	" 116	71	d°	FP
117	/	/	/	" 117	71		FP
118	/	/	/	" 118	113		FP
119	/	/	/	" 119	81		FP
120	/	/	/	" 120	81		FP
121	/	/	/	" 121	107		FP
122	/	/	/	" 122	107		FP
123	/	/	/	" 123	107		FP
124	/	/	/	" 124	125		FP
125	/	/	/	" 125	125		FP
126	/	/	/	" 126	125		FP
127	/	/	/	" 127	84		FP
128	/	/	/	" 128	82		FP
129	/	/	/	" 129	82		FP
130	/	/	/	" 130	82		FP
131	/	/	/	" 131	82		FP
132	/	/	/	" 132	82		FP

III — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
					TSUX

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (Suite)								A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Etage 4	Nombre de pièces p/a ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7	FP	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
133	D	Maig	s/s	Cave 133	82	Supprimé et [illegible] [illegible] 26%	FP						
134	-	-	-	" 134	82	d°	FP						
135	-	-	-	" 135	90	d°	FP						
136	-	-	-	" 136	96	d°	FP						
137	-	-	-	" 137	69	d°	FP						
138	-	-	-	" 138	43	d°	FP						
139	-	-	-	" 139	43	d°	FP						
140	-	-	-	" 140	112	d°	FP						
141	-	-	-	" 141	121	d°	FP						
142	-	-	-	" 142	121	d°	FP						
143	-	-	-	" 143	62	d°	FP						
144	-	-	-	" 144	62	d°	FP						
145	-	-	-	" 145	100	d°	FP						
146	-	-	-	" 146	74	d°	FP						
147	-	-	-	" 147	74	d°	FP						
148	s/s	-	-	Garage 1	1015		FP						
149	-	-	-	" 2	1015		FP						
150	-	-	-	" 4	1015		FP						
151	-	-	-	" 6	1015		FP						
152	-	-	-	" 8	1015		FP						
153	-	-	-	" 10	1015		FP						
154	-	-	-	" 12	1015		FP						
155	-	-	-	" 14	1015		FP						
156	-	-	-	" 16	1015		FP						
157	-	-	-	" 18	1015		FP						
158	-	-	-	" 20	1015		FP						
159	-	-	-	" 22	1015		FP						
160	-	-	-	" 24	1015		FP						
161	-	-	-	" 26	1015		FP						
162	-	-	-	" 28	1015		FP						
163	-	-	-	" 30	1015		FP						
164	-	-	-	" 32	1015		FP						
165	-	-	-	" 34	1015		FP						

Suite fiche 4.

COMMUNE : BOURSET — SECTION : K — N° du PLAN : 47 — RUE :

Modèle B

I — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Fiche 4

suite de la fiche III

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

1 Numéros	2 Bâtiment	3 Escalier	4 Étage	5 Nombre de pièces p[le] ou nature du lot	6 Millièmes	7 Renseignements complémentaires	FP
166	s/s	Unique	s/s	Garage 35	1015		FP
167	"	"	"	" 36	1015		FP
168	"	"	"	" 37	1000		F.P.
169	"	"	"	" 38	1000		FP
170	"	"	"	" 39	1000		FP
171	"	"	"	" 33	1015		FP
172	"	"	"	" 31	1015		FP
173	"	"	"	" 29	1015		FP
174	"	"	"	" 27	1015		FP
175	"	"	"	" 25	1015		FP
176	"	"	"	" 23	1015		FP
177	"	"	"	" 21	1015		FP
178	"	"	"	" 19	1015		F.P.
179	"	"	"	" 17	1015		FP
180	"	"	"	" 15	1015		FP
181	"	"	"	" 13	1015		FP
182	"	"	"	" 11	1015		FP
183	"	"	"	" 9	1015		FP
184	"	"	"	" 7	1301		FP
185	"	"	"	" 5	1301		FP
186	"	"	"	" 3	1015		FP
187	B	"	"	" 57	1015		FP

III — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots (N°)	Bât.	Esc.	Étage	Nature du lot	Millièmes	Renseignements	Complémentaires (Observations)	FP
188	B	Unique	s/s	Garage 56	1015			FP
189	B	"	"	" 55	1015			FP
190	A	"	"	" 53	1015			FP
191	"	"	"	" 51	1015			FP
192	"	"	"	" 49	1015			FP
193	"	"	"	" 47	1015			FP
194	"	"	"	" 42	1015			FP
195	"	"	"	" 41	1015			FP
196	"	"	"	" 40	1015			FP
197	B	"	"	" 38	1171			FP
198	s/s	"	"	" 59	1055			FP
199	"	"	"	" 60	1055			FP
200	"	"	"	" 54	963			FP
201	"	"	"	" 52	963			FP
202	"	"	"	" 50	963			FP
203	"	"	"	" 48	963			FP
204	"	"	"	" 46	963			FP
205	"	"	"	" 45	963			FP
206	"	"	"	" 44	963			FP
207	"	"	"	" 43	963			FP
208	"	"	"	" 83	963	Suppression [illegible] lot 266		F.P.
209	"	"	"	" 81	963	d°		FP
210	"	"	"	" 80	963	d°		FP
211	"	"	"	" 79	963	d°		FP
212	"	"	"	" 78	963	d°		FP
213	"	"	"	" 77	963	d°		FP
214	"	"	"	" 76	963	d°		FP
215	"	"	"	" 75	963	d°		FP
216	"	"	"	" 61	1148	d°		FP
217	"	"	"	" 62	1148	d°		FP

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots (N°)	Bât.	Esc.	Étage	Nature du lot	Millièmes	Renseignements	Complémentaires (Observations)	FP
218	s/s	Unique	s/s	Garage 63	1148	Suppression [illegible] 266		FP
219	"	"	"	" 64	1148	d°		FP
220	"	"	"	" 65	1350	d°		FP
221	"	"	"	" 66	1350			FP
222	"	"	"	" 67	1350			FP
223	"	"	"	" 68	1350			FP
224	C	"	"	" 69	1090			FP
225	"	"	"	" 71	1090			FP
226	"	"	"	" 73	1090			FP
227	"	"	"	" 74	1055			FP
228	"	"	"	" 72	1055			FP
229	"	"	"	" 70	1055			FP
230	"	"	"	" 117	1350			FP
231	"	"	"	" 115	1350			FP
232	"	"	"	" 113	1350			FP
233	"	"	"	" 111	961			FP
234	"	"	"	" 109	961			FP
235	"	"	"	" 107	961			FP
236	"	"	"	" 105	961			FP
237	"	"	"	" 103	961			FP
238	"	"	"	" 101	961			FP
239	"	"	"	" 99	961			FP
240	s/s	"	"	" 116	979			FP
241	"	"	"	" 114	979			FP
242	"	"	"	" 112	979			FP
243	"	"	"	" 110	979			FP
244	"	"	"	" 108	979			FP
245	"	"	"	" 106	979			FP
246	"	"	"	" 104	979			FP
247	"	"	"	" 102	949			FP

TSVP

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (Suite)

1 Numéros	2 Bâtiment	3 Escalier	4 Étage	5 Nombre de pièces p.p. ou nature du lot	Tantièmes Millièmes	Renseignements complémentaires	
						Affaire à Régler par	FP
248	1/2	Uniq	1/2	Garage 100	999	1er lot 266	FP
249	"	"	"	" 98	999	d°	FP
250	"	"	"	" 97	999	d°	FP
251	"	"	"	" 96	999	d°	FP
252	"	"	"	" 95	947	d°	FP
253	"	"	"	" 94	947	d°	FP
254	"	"	"	" 93	947	d°	FP
255	"	"	"	" 92	947	d°	FP
256	"	"	"	" 91	947	d°	FP
257	"	"	"	" 90	947	d°	FP
258	"	"	"	" 89	947	d°	FP
259	"	"	"	" 88	947	d°	FP
260	"	"	"	" 87	947	d°	FP
261	"	"	"	" 86	947	d°	FP
262	"	"	"	" 85	947	d°	FP
263	"	"	"	" 84	947	d°	FP
264	"	"	"	" 83	947	d°	FP
300	A	"	RC	Appart	8610		FP
301	"	"	"	Chambre	1738		FP
302	"		"	Appart	7308		FP
303	"	"	"	Studio	2949		FP
304	"	"	"	Chambre	1249		FP
305		"	1er	Appart	7026		FP
306		"	1er	"	4627		FP
307	"	"	1er	"	4594		FP
308	"	"	1er	"	7026		FP
309	"	"	1er	Studio	2659		FP
310	"		1er	Studio	2628		FP
311	"	"	2e	Appart	7166		FP
312	"	"	2e	"	4719		FP
313	"	"	2e	"	4683		FP
314	"	"	2e	"	7165		FP
315	"	"	2e	Studio	2711	Affaire à régler par FP	FP
265	[illegible]		[illegible]	Cellier	7603	[illegible]	FP
266			[illegible]	Garages	58 952	[illegible]	FP

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)

Immeuble totalité ou lots: N°	Bât.	Esc.	Dates, numéros et nature des formalités: Étage	Nature	Millièmes	Renseignements complémentaires	Observations	FP
316	A	Unique	2e	Studio	2619			FP
317	"	"	3e	Appart	7303			FP
318	"	"	3e	"	4808			FP
319	"	"	3e	"	4774			FP
320	"	"	3e	"	7303			FP
321	"	"	3e	Studio	2763			FP
322	"	"	3e	Studio	2732			FP
323	"	"	4e	Appart	7440			FP
324	"	"	4e	"	4899			FP
325	"	"	4e	"	4863			FP
326	"	"	4e	"	7440			FP
327	"	"	4e	Studio	2815			FP
328	"	"	4e	Studio	2784			FP
329	"	"	5e	Appart	7579			FP
330	"	"	5e	"	4989			FP
331	"	"	5e	"	4953			FP
332	"	"	5e	"	7579			FP
333	"	"	5e	Studio	2867			FP
334	"	"	5e	Studio	2834			FP
335	"	"	6e	Appart	7716			FP
336	"	"	6e	"	5081			FP
337	"	"	6e	"	5044			FP
338	"	"	6e	"	7716			FP
339	"	"	6e	Studio	2919			FP
340	"	"	6e	Studio	2886			FP
341	"	"	7e	Appart	7853			FP
342	"	"	7e	"	5171			FP
343	"	"	7e	"	5134			FP
344	"	"	7e	"	7854			FP
345	"	"	7e	Studio	2972			FP
346	"	"	7e	Studio	2937			FP
400	B	"	RC	Appart	6269			FP

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)

Immeuble totalité ou lots: N°	Bât.	Esc.	Dates, numéros et nature des formalités: Étage	Nature	Millièmes	Renseignements complémentaires	Observations	FP
401	B	Unique	RC	Appart	5701			FP
402	"	"	RC	"	8435			FP
403	"	"	1er	Chambre	1810			FP
404	"	"	1er	Appart	8078			FP
405	"	"	1er	"	5373			FP
406	"	"	1er	"	5455			FP
407	"	"	2e	Chambre	1846			FP
408	"	"	2e	Appart	8237			FP
409	"	"	2e	"	5479			FP
410	"	"	2e	"	5563			FP
411	"	"	3e	Chambre	1882			FP
412	"	"	3e	Appart	8396			FP
413	"	"	3e	"	5585			FP
414	"	"	3e	"	5670			FP
415	"	"	4e	Chambre	1917			FP
416	"	"	4e	Appart	8554			FP
417	"	"	4e	"	5690			FP
418	"	"	4e	"	5777			FP
419	"	"	5e	Chambre	1952			FP
420	"	"	5e	Appart	8711			FP
421	"	"	5e	"	5795			FP
422	"	"	5e	"	5884			FP
423	"	"	6e	Chambre	1988			FP
424	"	"	6e	Appart	8871			FP
425	"	"	6e	"	5901			FP
426	"	"	6e	"	5991			FP
427	"	"	7e	Chambre	2024			FP
428	"	"	7e	Appart	9028			
429	"	"	7e	"	6006			FP
430	"	"	7e	"	6098			FP
500	C	"	RC	Chambre	1595	Affaire à Régler par le		FP
501	"	"	RC	Appart	8159	d° 546		FP

Suite - fiche V

COMMUNE : BOURGET SECTION : K N° du PLAN : 47 RUE : N°

Modèle B

I – DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Fiche V

Suite de la fiche IV

II – LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Etage 4	Nombre de pièces p/ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7	FP
502	C	Rez	RC	Appart	4792	Supprimé et remplacé par le lot : 546	FP
503	/	/	RC	"	9656		FP
504	/	/	1e	Studio	2846		FP
505	/	/	1e	Chambre	1627		FP
506	/	/	1e	Appart	8054		FP
507	/	/	1e	"	4842		FP
508	/	/	1e	Chambre	1893		FP
509	/	/	1e	Appart	7018		FP
510	/	/	2e	Studio	2928		FP
511	/	/	2e	Chambre	1659	546	FP
512	/	/	2e	Appart	8195		FP
513	/	/	2e	"	4622		FP
514	/	/	2e	Chambre	1869		FP
515	/	/	2e	Appart	7156	Supprimé et remplacé	FP
516	/	/	3e	Studio	2984		FP
517	/	/	3e	Chambre	1691		FP
518	/	/	3e	Appart	8350		FP
519	/		3e	"	4898		FP
520	/	/	3e	Chambre	1905		FP
521	/	/	3e	Appart	7293		FP
522	/	/	4e	Studio	3040		FP
523	/	/	4e	Chambre	1723		FP

III – FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A – MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots			Dates, numéros et nature des formalités			Renseignements Complémentaires	Observations	FP
524	C	Rez	4e	Appart	8508	Supprimé et remplacé par le lot 546		FP
525	/	/	4e	"	4989			FP
526	/	/	4e	Chambre	19402			FP
527	/	/	4e	Appart	7430			FP
528	/	/	5e	Studio	3097			FP
529	/	/	5e	Chambre	17542			FP
530	/	/	5e	Appart	8665	Supprimé et remplacé		FP
531	/		5e	"	5081			FP
532	/	/	5e	Chambre	1976			FP
533	/	/	5e	Appart	7568			FP
534	/	/	6e	Studio	3134			FP
535	/	/	6e	Chambre	1786	546		FP
536	/	/	6e	Appart	8833			FP
537	/	/	6e	"	5174			FP
538	/	/	6e	Chambre	2013			FP
539	/	/	6e	Appart	7706			FP
540	/	/	7e	Studio	3209			FP
541	/	/	7e	Chambre	1818			FP
542	/	/	7e	Appart	7987			FP
543	/	/	7e	"	5267			FP
544	/	/	7e	Chambre	2048			FP
545	/	/	7e	Appart	7844			FP
546	C			Divers	27414	Suppression et Remplacement Lots 502 à 545		FP

B – CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Renseignements Complémentaires	Observations	FP

TSVP

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (Suite)

Numéros (1)	Bâtiment (2)	Escalier (3)	Étage (4)	Nombre de pièces principales ou nature du lot	/100000 ou Millièmes	Renseignements complémentaires (7)	FP
/							
/							
/							
/							
/							
/							
/							
/							
/							
/							
/							
/							
/							
/							
/							
/							
600	D	Unique	RC	Studio	3361/	Supprimé et remplacé par le [illegible]	FP
601	/	/	/	Appart	7831/		FP
602	/	2	/	"	6346/		FP
603	/	2	/	"	7390/		FP
604	/	1	1er	"	5379/		FP
605	/	1	1er	"	5720/		FP
606	/	1	1er	Studio	2597/		FP
607	/	2	1er	Appart	4585/		FP
608	/	2	1er	"	6758/		FP
609	/	2	1er	Studio	2664/		FP
610	/	1	2e	Appart	5185/		FP
611	/	1	2e	"	5833/		FP
612	/	1	2e	Studio	2577/		FP
613	/	2	2e	Appart	4675/		FP
614	/	2	2e	"	6892/		FP
615	/	2	2e	Studio	2716/		FP

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)

Immeuble totalité ou lots (N°)	Bât.	Esc.	Étage	Nature	/100000	Dates, numéros et nature des formalités — Renseignements complémentaires	Observations	FP
616	D	1	3e	Appart	5591/	Supprimé et remplacé par le lot 646		FP
617	/	1	3e	"	5945/			FP
618	/	1	3e	Studio	2627/			FP
619	/	2	3e	Appart	4765/			FP
620	/	2	3e	"	7023/			FP
621	/	2	3e	Studio	2768/			FP
622	/	1	4e	Appart	5696/			FP
623	/	1	4e	"	6057/			FP
624	/	1	4e	Studio	2676/			FP
625	/	2e	4e	Appart	4855/			FP
626	/	2e	4e	"	7156/			FP
627	/	2e	4e	Studio	2820/			FP
628	/	1	5e	Appart	5802/			FP
629	/	1	5e	"	6169/			FP
630	/	1	5e	Studio	2726/			FP
631	/	2	5e	Appart	4945/			FP
632	/	2	5e	"	7288/			FP
633	/	2	5e	Studio	2873/			FP
634	/	1	6e	Appart	5908/			FP
635	/	1	6e	"	6283/			FP
636	/	1	6e	Studio	2775/			FP
637	/	2	6e	Appart	5036/			FP
638	/	2	6e	"	7422/			FP
639	/	2	6e	Studio	2925/			FP
640	/	1	7e	Appart	6013/			FP
641	/	1	7e	"	6394/			FP
642	/	1	7e	Studio	2825/			FP
643	/	2	7e	Appart	5125/			FP
644	/	2	7e	"	7554/			FP
645	/	2	7e	Studio	2983/			FP
646				Duval (?)	29591	Supprimé et remplacé par les lots 18002 à 18353 (?)		FP
/								

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités — Renseignements complémentaires	Observations	FP
/			
/			
/			
/			
/			

Suite fiche 16

COMMUNE : BOURGET — SECTION : K — N° du PLAN : 47 — RUE : — N°

I — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

(FicBe 6)

Suite de la fiche V

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

1 — Numéro	2 Bâtiment	3 Escalier	4 Etage	Nombre de pièces principales ou catégorie du lot	Réservé à l'Office	7 Renseignements complémentaires	FP
100	Rez	Haut	RE	Parking Sol	100		FP

III — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

N°	Immeuble totalité ou lots			Dates, numéros et nature des formalités			Renseignements complémentaires	Observations	FP
101	Rez	Haut	RE	Parking Sol	100				FP
102	✓	✓	✓	✓	100				FP
103	✓	✓	✓	✓	100				FP
104	✓	✓	✓	✓	100				FP
105	✓	✓	✓	✓	100				FP
106	✓	✓	✓	✓	100				FP
107	✓	✓	✓	✓	100				FP
108	✓	✓	✓	✓	100				FP
109	✓	✓	✓	✓	100				FP
110	✓	✓	✓	✓	100				FP
111	✓	✓	✓	✓	100				FP
112	✓	✓	✓	✓	100				FP
113	✓	✓	✓	✓	100				FP
114	✓	✓	✓	✓	100				FP
115	✓	✓	✓	✓	100				FP
116	✓	✓	✓	✓	100				FP
117	✓	✓	✓	✓	100				FP
118	✓	✓	✓	✓	100				FP
119	✓	✓	✓	✓	100				FP
120	✓	✓	✓	✓	100				FP
121	✓	✓	✓	✓	100				FP
122	✓	✓	✓	✓	100				FP
123	✓	✓	✓	✓	100				FP
124	✓	✓	✓	✓	100				FP
125	✓	✓	✓	✓	100				FP
126	✓	✓	✓	✓	100				FP
127	✓	✓	✓	✓	100				FP
128	✓	✓	✓	✓	100				FP
129	✓	✓	✓	✓	100				FP
130	✓	✓	✓	✓	100				FP

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

N°	Immeuble totalité ou lots			Dates, numéros et nature des formalités			Renseignements complémentaires	Observations	FP
131	Rez	Haut	RE	Parking Sol	100				FP
132	✓	✓	✓	✓	100				FP
133	✓	✓	✓	✓	100				FP
134	✓	✓	✓	✓	100				FP
135	✓	✓	✓	✓	100				FP
136	✓	✓	✓	✓	100				FP
137	✓	✓	✓	✓	100				FP
138	✓	✓	✓	✓	100				FP
139	✓	✓	✓	✓	100				FP
140	✓	✓	✓	✓	100				FP
141	✓	✓	✓	✓	100				FP
142	✓	✓	✓	✓	100				FP
143	✓	✓	✓	✓	100				FP
144	✓	✓	✓	✓	100				FP
145	✓	✓	✓	✓	100				FP
146	✓	✓	✓	✓	100				FP
147	✓	✓	✓	✓	100				FP
148	✓	✓	✓	✓	100				FP
149	✓	✓	✓	✓	100				FP
150	✓	✓	✓	✓	100				FP
151	✓	✓	✓	✓	100				FP
152	✓	✓	✓	✓	100				FP
153	✓	✓	✓	✓	100				FP
154	✓	✓	✓	✓	100				FP
155	✓	✓	✓	✓	100				FP
156	✓	✓	✓	✓	100				FP
157	✓	✓	✓	✓	100				FP
158	✓	✓	✓	✓	100				FP
159	✓	✓	✓	✓	100	Saisie et Publié			FP
160	✓	✓	✓	✓	100	Id	Id		FP

TSVP

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (Suite)								A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			D — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Etage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot	1/100000 Millièmes	Renseignements complémentaires		Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
761	Ext	Nord	Re	Parking Ext	101	supprimé et remplacé par le lot 809	FP	794 Ext Nord Re Parking Ext 101	supprimé et remplacé par le lot 809	Renseignements complémentaires	FP 796		
762	/	/	/	/	101		FP	795 / / / / 101			FP		
763	/	/	/	/	101		FP	796 / / / / 101			FP		
764	/	/	/	/	101		FP	797 / / / / 101			FP		
765	/	/	/	/	101		FP	798 / / / / 101		lot	FP		
766	/	/	/	/	101		FP	799 / / / / 101			FP		
767	/	/	/	/	101		FP	800 / / / / 101		809	FP		
768	/	/	/	/	101		FP	801 / / / / 101			FP		
769	/	/	/	/	101	lot	FP	802 / / / / 101			FP		
770	/	/	/	/	101		FP	803 / / / / 101			FP		
771	/	/	/	/	101	809	FP	804 / / / / 101			FP		
772	/	/	/	/	101		FP	805 / / / / 101			FP		
773	/	/	/	/	101		FP	806 / / / / 101			FP		
774	/	/	/	/	101		FP	807 / / / / 101			FP		
775	/	/	/	/	101		FP	808 / / / / 101	supprimé et remplacé par les lots		FP		
776	/	/	/	/	101		FP	809 / Rc Parkings 17/16 [illegible]	[illegible] 1838		FP		
777	/	/	/	/	101		FP	810					
778	/	/	/	/	101		FP						
779	/	/	/	/	101		FP						
780	/	/	/	/	101		FP						
781	/	/	/	/	101		FP						
782	/	/	/	/	101		FP						
783	/	/	/	/	101		FP						
784	/	/	/	/	101		FP						
785	/	/	/	/	101		FP						
786	/	/	/	/	101		FP						
787	/	/	/	/	101		FP						
788	/	/	/	/	101		FP						
789	/	/	/	/	101		FP						
790	/	/	/	/	101		FP						
791	/	/	/	/	101		FP						
792	/	/	/	/	101		FP						
793	/	/	/	/	101		FP					Suite fiche 7	

COMMUNE : BOURGET SECTION : K N° du PLAN : 47 RUE : N°

N° 7

fiche

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros	Bâtiment	Escalier	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires
1	2	3	4	5	6	7
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
880.			9131.		
			920.		
			935.		
1.0					
911.			9121.		

T. SVP

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite) — B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)

1 Numéros	2 Bâtiment	3 Escalier	4 Étage	5 Nombre de pièces principales ou nature du lot	6 Millièmes	7 Renseignements complémentaires	A. Immeuble totalité ou lots	A. Lots n°	A. Millièmes	A. Dates, numéros et nature des formalités	A. FP	A. N°	A. Observations	B. Immeuble totalité ou lots	B. Millièmes	B. Dates, numéros et nature des formalités	B. FP	B. Observations
243							228					1012	C	Lot n° 83	96	provenant de partie du lot 225	FP	
												1013		Lot n° 84	96	"	FP	
												1014		Lot n° 85	96	"	FP	
												1015		Lot n° 86	96	"	FP	
												1016		Lot n° 87	96	"	FP	
												1017		Lot n° 88	96	"	FP	
												1018		Lot n° 89	96	"	FP	
												1019		Lot n° 90	96	"	FP	
												1020		Lot n° 91	96	"	FP	
												1021		Lot n° 92	96	"	FP	
												1022		Lot n° 93	96	"	FP	
												1023		Lot n° 94	99	"	FP	
							233					1024		Lot n° 95	99	"	FP	
												1025		Lot n° 96	99	"	FP	
												1026		Lot n° 97	99	"	FP	
												1027		Lot n° 98	94	"	FP	
												1028		Lot n° 99	86	"	FP	
												1029		Lot n° 100	94	"	FP	
												1030		Lot n° 101	86	"	FP	
												1031		Lot n° 102	94	"	FP	
												1032		Lot n° 103	84	"	FP	
							1000 C	Lot n° 71	75	provenant de partie du lot 225	FP	1033		Lot n° 104	94	"	FP	
							1001 C	Lot n° 72	75	"	FP	1034		Lot n° 105	83	"	FP	
							1002 C	Lot n° 73	74	"	FP	1035		Lot n° 106	94	"	FP	
							1003 C	Lot n° 74	74	"	FP	1036		Lot n° 107	84	"	FP	
							1004 C	Lot n° 75	74	"	FP	1037		Lot n° 108	95	"	FP	
							1005 C	Lot n° 76	74	"	FP	1038		Lot n° 109	96	"	FP	
							1006	Lot n° 77	118	"	FP	1039		Lot n° 110	82	"	FP	
							1007	Lot n° 78	96	"	FP	1040		Lot n° 111	90	"	FP	
							1008	Lot n° 79	96	"	FP	1041		Lot n° 112	83	"	FP	
							1009	Lot n° 80	96	"	FP	1042		Lot n° 113	90	"	FP	
							1010	Lot n° 81	96	"	FP	1043		Lot n° 114	83	"	FP	
							1011	Lot n° 82	96	"	FP	1044		Lot n° 115	90	"	FP	

suite Fiche 8

COMMUNE : BOURGET 2 SECTION : K N° du PLAN : 47 RUE : N°

N° 8

fiche

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéro 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Nombre de pièces principales ou nature du lot 6	Renseignements complémentaires 7	FP
1045	D			Parte n° 116	83	paraissant de pte du lot 1065	FP
1046				Parte n° 117	77	"	FP
1047				Parte n° 118	91	"	FP
1048				Parte n° 119	92	"	FP
1049				Parte n° 120	92	"	FP
1050				Parte n° 121	91	"	FP
1051				Parte n° 122	91	"	FP
1052				Parte n° 123	91	"	FP
1053				Parte n° 124	91	"	FP
1054				Parte n° 125	91	"	FP
1055				Parte n° 126	91	"	FP
1056				Parte n° 127	91	"	FP
1057				Parte n° 128	91	"	FP
1058				Parte n° 129	66	"	FP
1059				Parte n° 130	66	"	FP
1060				Parte n° 131	66	"	FP
1061				Parte n° 132	113	"	FP
1062				Parte n° 133	90	"	FP
1063				Parte n° 134	90	"	FP
1064				Parte n° 135	90	"	FP
1065				Parte n° 136	90	"	FP
1066				Parte n° 137	90	"	FP

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots			Dates, numéros et nature des formalités				Observations			
N°	Bat	Mutation	Étage	Nature du lot	Nombre de pièces principales	Renseignement complémentaire	FP	N°	Bat	Mutation
1067	D		Sup.	Parte n° 138	90	paraissant de pte du lot 1065	FP			
1068				Parte n° 139	90	"	FP			
1069				Parte n° 140	90	"	FP			
1070				Parte n° 141	172	"	FP	1100		
1071				Parte n° 142	172	"	FP			
1072				Parte n° 143	173	"	FP			
1073				Parte n° 144	156	"	FP			
1074				Parte n° 145	157	"	FP			
1075				Parte n° 146	156	"	FP			
1076				Parte n° 147	159	"	FP			
1077	D			Parte n° 148	156	"	FP			
1080								1110		
1090								1110		
1096								1116		

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots			Dates, numéros et nature des formalités		Observations
Étage	Nature du lot	Nombre de pièces principales	Renseignement complémentaire	FP	
					TSUP

Suite fiche 9

N° 3281

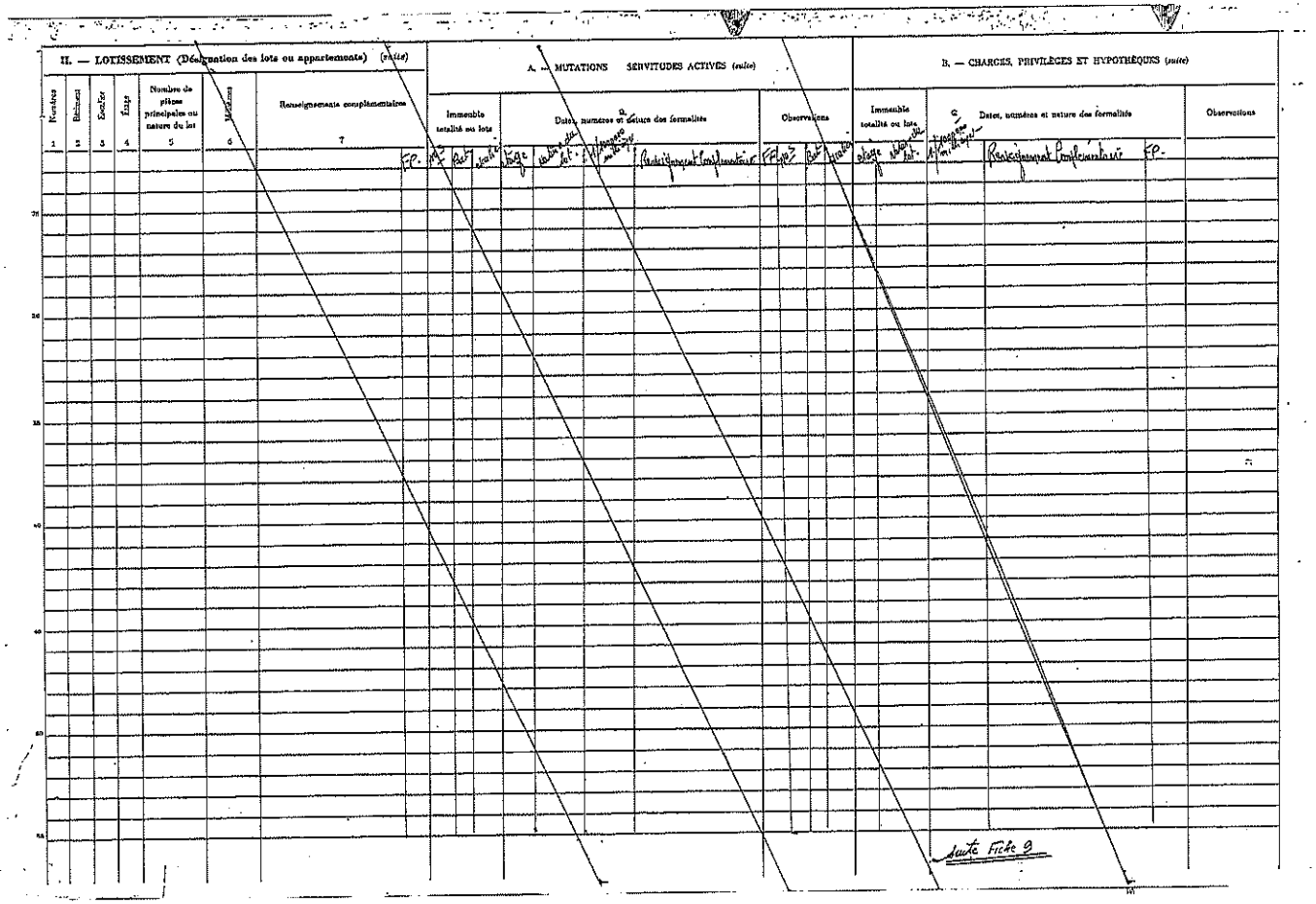

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Etage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)

Immeuble totalité ou lots	Date, numéro et nature des formalités	Observations

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)

Immeuble totalité ou lots	C Date, numéros et nature des formalités	Observations

Suite Fiche 9

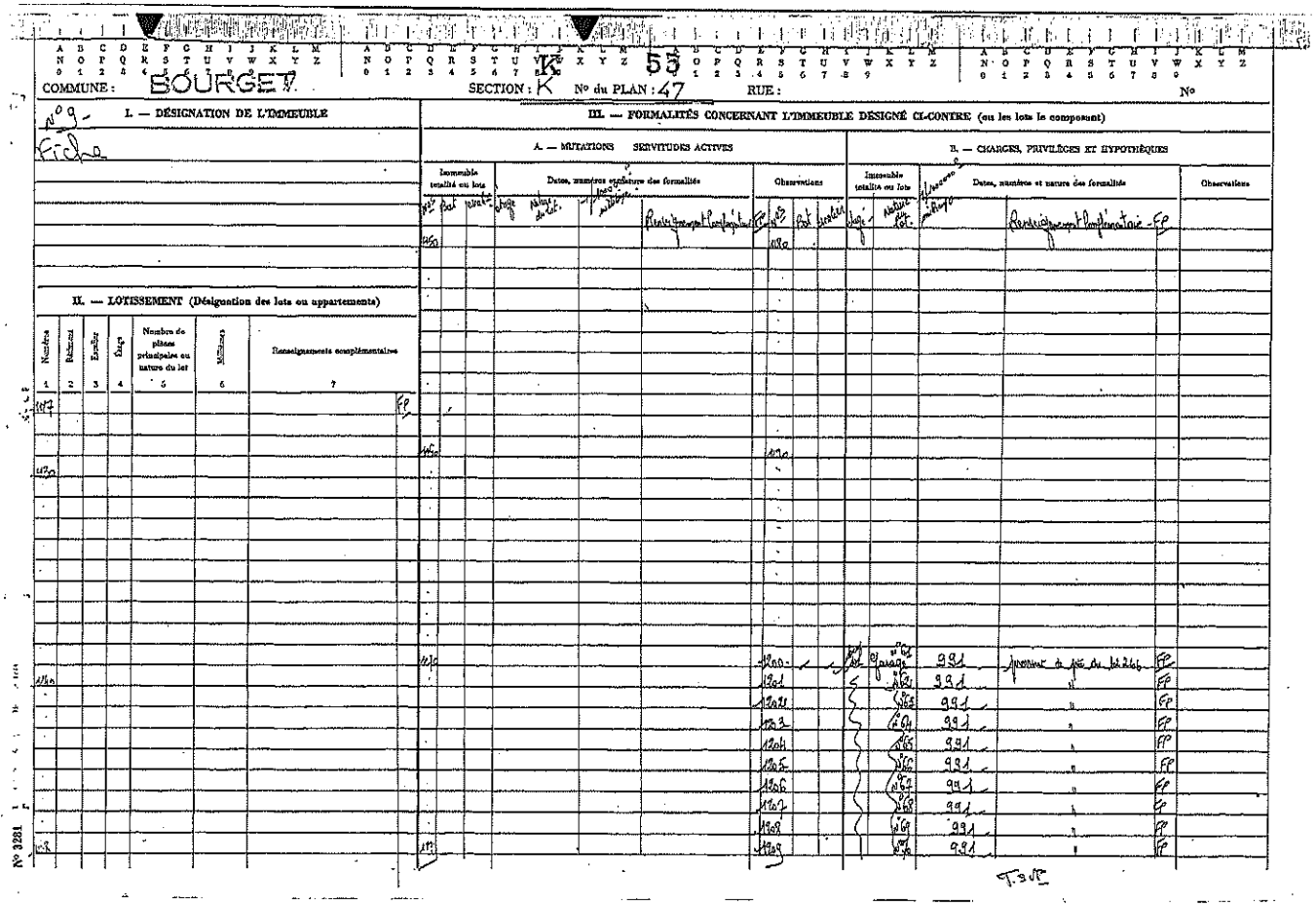

COMMUNE : BOURGET — SECTION : K — N° du PLAN : 47 — RUE : — N°

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéro 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7
107						FP
108						
109						
110						
111						
112						
113						
114						
115						
116						
117						
118						
119						
120						
121						
122						
123						
124						
125						
126						
127						
128						
129						

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
107		107a
108		108a
109		109a
110		110a
111		111a
112		112a
113		113a
114		114a
115		115a
116		116a
117		117a
118		118a
119		119a
120		120a
121		121a
122		122a
123		123a
124		124a
125		125a
126		126a
127		127a
128		128a
129		129a

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
107		
108		
109		
110		
111		
112		
113		
114		
115		
116		
117		
118		
119		
120		
121		
122		
123		
124		
125		
126		
127		
128		
129		

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
Numéro 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage (lot)	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Tantièmes / Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1210	/		lot	garage n°71	1002	[illegible] du lot 266	FP n° Bât. [illegible]	étage / lot / Désignation / millième / Renseignement complémentaire	FP n° Bât. [illegible]	[illegible]	millième / Renseignement complémentaire	FP.
1211	/			n° 72	1002	″	FP 1243	garage n°104 1001 [illegible] au lot 266	FP 565			
1212				n° 73	1002	″	FP 1244	n°105 1117	FP			
1213	/			n° 74	1002	″	FP 1245	n°106 1001	FP			
1214	/			n° 75	1002	″	FP 1246	n°107 1117	FP			
1215	/			n° 76	1002	″	FP 1247	n°108 1001	FP			
1216	/			n° 77	1002	″	FP 1248	n°109 1117	FP 1170			
1217	/			n° 78	936	″	FP 1249	n°110 1165	FP			
1218				n° 79	1002	″	FP 1250	n°111 1021	FP			
1219	/			n° 80	936	″	FP 1251	n°112 998	FP			
1220	/			n° 81	1002	″	FP 1252	n°113 1021	FP			
1221	/			n° 82	1002	″	FP 1253	n°114 998	FP			
1222	/			n° 83	1002	″	FP 1254	n°115 1081	FP			
1223	/			n° 84	1002	″	FP 1255	n°116 998	FP			
1224	/			n° 85	1002	″	FP 1256	n°117 1081	FP			
1225	/			n° 86	1002	″	FP 1257	n°118 998	FP			
1226	/			n° 87	1002	″	FP		1180			
1227	/			n° 88	1002	″	FP					
1228				n° 89	1002	″	FP 1250					
1229	/			n° 90	1002	″	FP					
1230	/			n° 91	1016	″	FP					
1231	/			n° 92	1016	″	FP					
1232	/			n° 93	1165	″	FP					
1233	/			n° 94	1012	″	FP					
1234	/			n° 95	1117	″	FP					
1235	/			n° 96	1001	″	FP					
1236	/			n° 97	1117	″	FP		1170			
1237	/			n° 98	1001	″	FP					
1238	/			n° 99	935	″	FP 1270					
1239	/			n° 100	1001	″	FP					
1240	/			n° 101	935	″	FP					
1241	/			n° 102	1001	″	FP					
1242	/			n° 103	1117	″	FP 1244		1196			

Suite : Fiche 10

COMMUNE : BOURGET SECTION : K N° du PLAN : 47 55 RUE : N°

N° 3231 Modèle B

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

N° de fiche

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7
1232						FP.
1300						
1340						
1318						

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
n° lot / Bat / escalier / étage / nature du lot / millièmes	Renseignement Complémentaire	FP.
1339		1349
1340		1350
1330		1360
1340		1330
1308		1318

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
étage / nature du lot / millièmes	Renseignement Complémentaire	FP.

T. svp

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) *(suite)*

Numéros (1)	Bâtiment (2)	Escalier (3)	Étage (4)	Nombre de pièces principales ou nature du lot (5)	Millièmes (6)	Renseignements complémentaires (7)
1379						
1380						
1390						
1400	Bât [illegible]		Rdc	Parking n° 66	135.	premier du poste au lot 909
1401	Bât [illegible]		"	" n° 68	135.	"
1402	Bât [illegible]		"	" n° 70	135.	"
1403	Bât [illegible]		"	" n° 71	135.	"
1404			"	" n° 63	135	"
1405			"	" n° 65	135.	"
1406			"	" n° 67	135.	"
1407			"	" n° 69	133.	"
1408			"	" n° 71	131	"
1409	"		"	" n° 73	131	"
1410	"		"	" n° 74	131	"
1411	"		"	" n° 75	131.	"

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES *(suite)*

FP	Immeuble totalité ou lots: N°	Bât.	Esc.	Dates, numéros et nature des formalités: étage	Nature du lot	Millièmes (/100000)	Renseignements	Observations: complémentaire
	1411	Bât		Rez de ch.	Garage n° 76	131	pour le lot 909	
	1412	Bât		"	" n° 77	131		"
	1414	Bât		"	" n° 78	131		"
	1415	Bât		"	" n° 79	131		"
	1416	"		"	" n° 80	131		"
	1417	"		"	" n° 81	131		"
	1418	"		"	" n° 83	131		"
	1419	"		"	" n° 86	131		"
	1420	"		"	" n° 88	131		"
	1421	"		"	" n° 90	131		"
	1422	"		"	" n° 93	131		"
	1423	"		"	" n° 95	131		"
	1424	"		"	" n° 97	131		"
	1425	Bât		"	" n° 82	131		"
	1426	Bât		"	" n° 84	131		"
	1427	Bât		"	" n° 85	131		"
	1428	Bât		"	" n° 87	131		"
	1429	Bât		"	" n° 89	131		"
	1430	Bât		"	" n° 91	131		"
	1431	Bât		"	" n° 92	131		"
FP	1432	Bât		"	" n° 94	131		"
FP	1433	Bât		"	" n° 96	131		"
FP	1434	Bât		"	" n° 98	131		"
FP	1435	"		"	" n° 64	131		"
FP								
FP								
FP								
FP								
FP	1410							
FP								
FP								
FP	1412							

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES *(suite)*

Immeuble totalité ou lots				Dates, numéros et nature des formalités				Observations
FP	N°	Bât.	Esc.	étage	nature du lot	millièmes	Renseignements complémentaires	FP
FP	1414							
FP	1415							
FP								
FP								
FP								
FP								
FP	1455							
FP								
FP								
FP								
FP								
FP								
FP								
FP								
FP								
FP								
FP	1460							
FP								
FP								
FP								
FP								
FP								
FP								
FP								
	1470							
	1435							

Suite Fiche

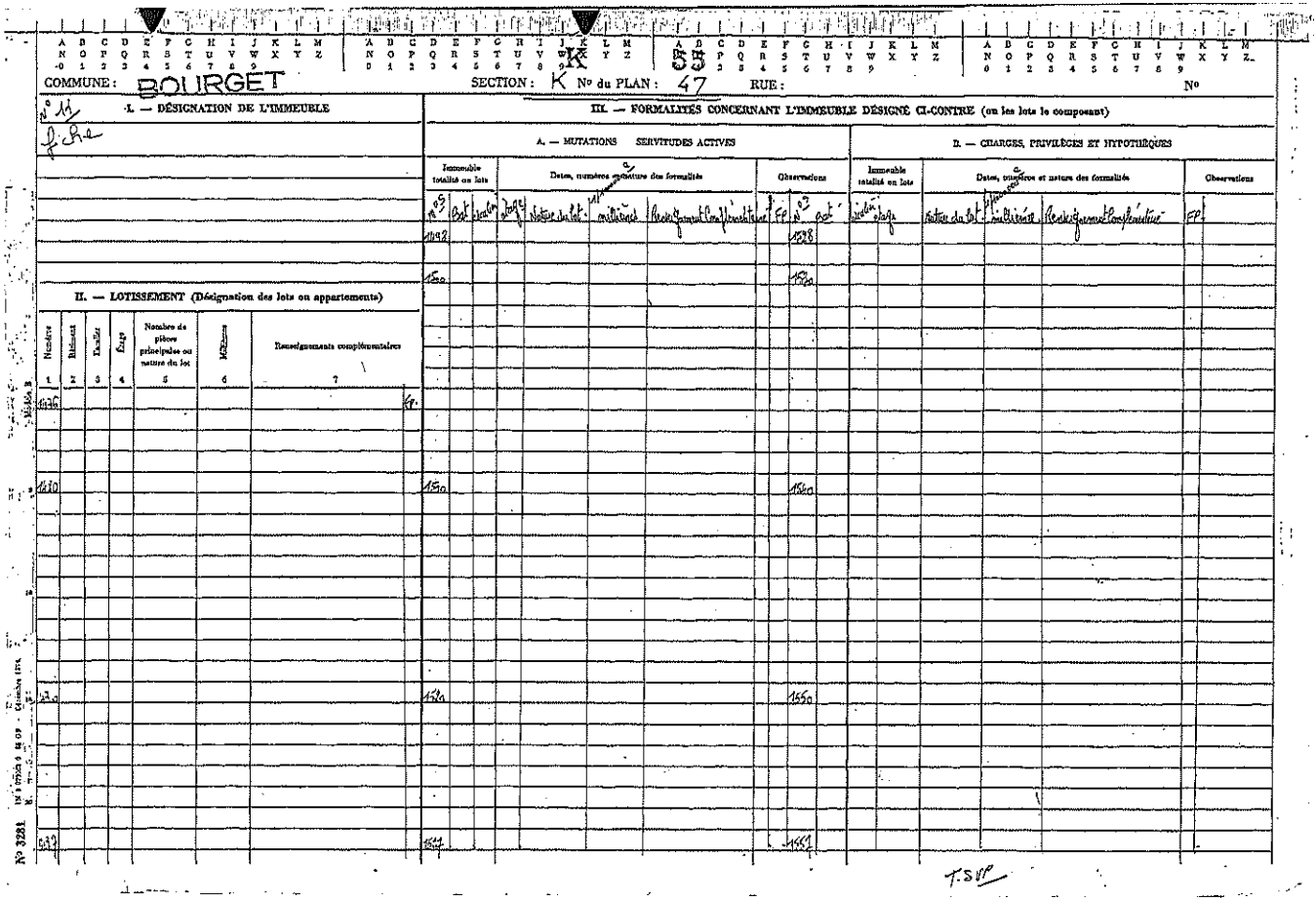

COMMUNE : BOURGET SECTION : K N° du PLAN : 47 RUE : N°

N° 11 fiche

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7	
1476							Fr.
1480							
1470							
1477							

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots			Dates, numéros et nature des formalités					Observations	
N° S	Bat.	Escalier	Étage	Nature du lot	Millièmes	Renseignement complémentaire	FP	N° S	Bat.
1492								1528	
1500								1530	
1510								1540	
1520								1550	
1527								1557	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots		Dates, numéros et nature des formalités			Observations
Escalier	Étage	Nature du lot	Millièmes	Renseignement complémentaire	FP

T.SVP

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)

Numéros 1	Bâtiment 2	Étoiles 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7
1558						
1560						
1570						
1580						
1590						

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)

Immeuble totalité ou lots			Dates, numéros et nature des formalités				Observations	
Nº	Bat	Nº	Étage	Nature du lot	Millièmes	Renseignement Complémentaire	Nº	Bat
1591							1623	C
							1624	C
							1625	C
							1626	
							1627	
							1628	
							1629	
							1630	
							1631	
1600	C		10e	Appartement	7056	première de pte du lot 5	FP 1632	
1601			10e	d°	4932	"	FP 1633	C
1602			10e	d°	7310	"	FP 1634	C
1603			10e	d°	4253	"	FP 1635	C
1604			1er	Studio	2029	"	FP 1636	C
1605			1er	d°	4574	"	FP 1637	C
1606			1er	d°	6980	"	FP 1638	C
1607			1er	d°	5762	"	FP	
1608			1er	d°	6999	"	FP 1640	
1609			2e	Studio	2069	"	FP	
1610			2e	Appartement	4459	"	FP	
1611			2e	d°	7118	"	FP	
1612			2e	d°	5876	"	FP	
1613			2e	d°	7137	"	FP	
1614			3e	Studio	2109	"	FP	
1615			3e	Appartement	4546	"	FP	
1616			3e	d°	7255	"	FP	
1617			3e	d°	5989	"	FP	
1618			3e	d°	7274	"	FP 1650	
1619			4e	Studio	2142	"	FP	
1620			4e	Appartement	4631	"	FP	
1621			4e	d°	7393	"	FP	
1622			4e	d°	6103	"	FP 1654	

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)

Immeuble totalité ou lots		Dates, numéros et nature des formalités			Observations
Nº	Étage	Nature du lot	Millièmes	Renseignement Complémentaire	
	4e	Appartement	7413	première de pte du lot 5	FP
	5e	Studio	2189	"	FP
	5e	Appartement	4718	"	FP
	5e	d°	7530	"	FP
	5e	d°	6257	"	FP
	5e	d°	7550	"	FP
	6e	Studio	2230	"	FP
	6e	Appartement	4804	"	FP
	6e	d°	7667	"	FP
	6e	d°	6350	"	FP
	6e	d°	7688	"	FP
	7e	Studio	2270	"	FP
	7e	Appartement	4891	"	FP
	7e	d°	7805	"	FP
	7e	d°	6444	"	FP
	7e	d°	7826	"	FP

Suite fiche 12

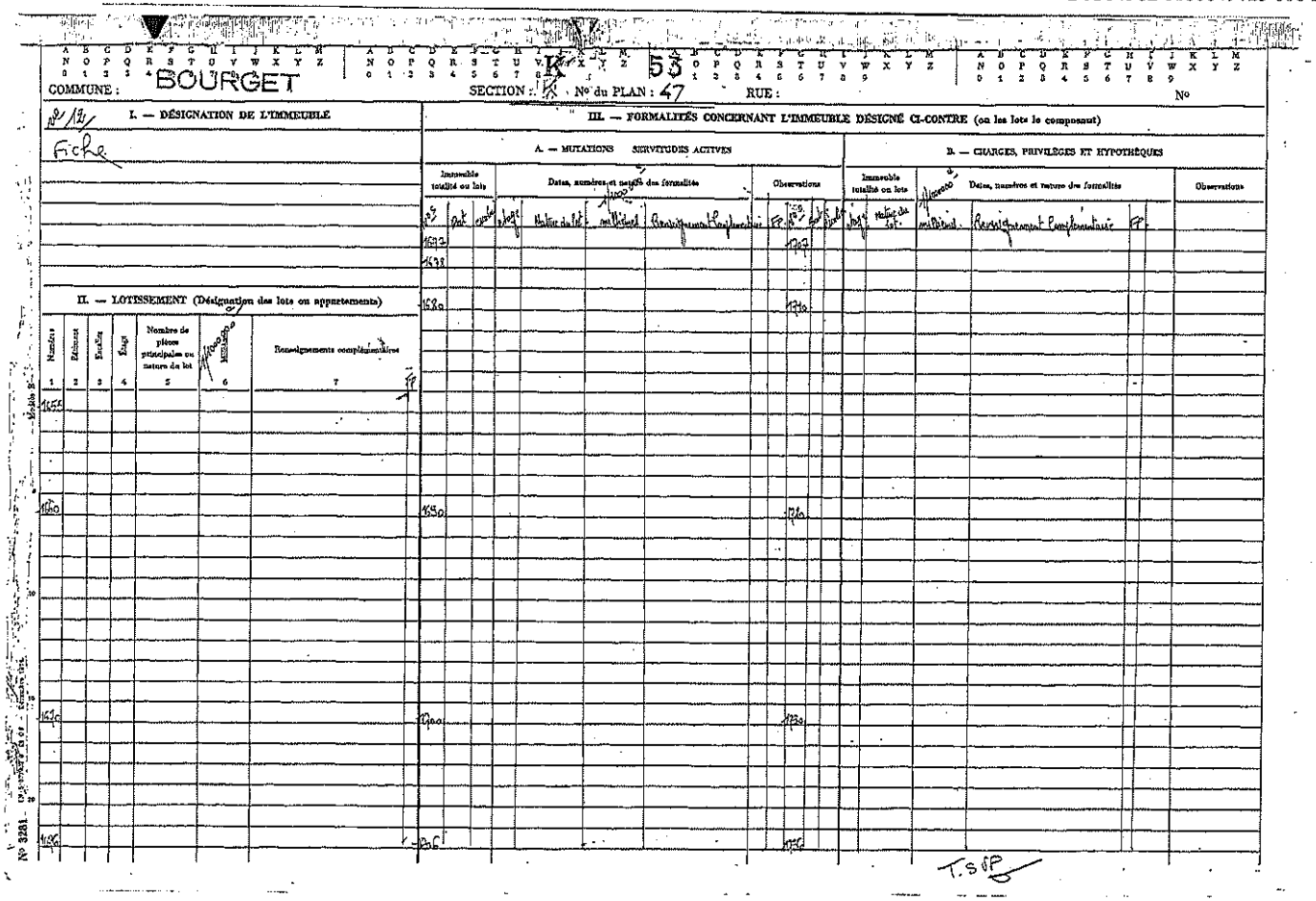

COMMUNE : BOURGET SECTION : K N° du PLAN : 47 RUE : N°

53

N° 12

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Fiche

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7	FP
1655							
1660							
1670							
1696							

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots			Dates, numéros et nature des formalités					Observations		
N°	Part	Quote	Étage	Nature du lot	Millièmes	Renseignement complémentaire	FP	N°	Part	Quote
1697								1707		
1698										
1680								1710		
1690								1720		
1700								1730		
1706								1736		

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots		Dates, numéros et nature des formalités			Observations
Étage	Nature du lot	Millièmes	Renseignement complémentaire	FP	

T.S.F.

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)						
Numéro 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7
1779						
1514						
1750						
1792						

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)

Immeuble totalité ou lots (n°)	(lot)	(volume)	Dates, numéros et nature des formalités (étage)	(nature du lot)	(millièmes)	(renseignement complémentaire)	Observations
n°	lot	volume	étage	nature du lot	millièmes	Renseignement complémentaire	FP
1792							
1780							
1790							
1800	D		10e	appartement	6548	provenant de [illegible]	FP
1801	D		RdC	d°	6073	"	FP

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)

Observations (n° lot)	(volume)	Immeuble totalité ou lots (étage)	(nature)	Dates, numéros et nature des formalités (millièmes)	(renseignement)		Observations
n° lot	volume	étage	nature du lot	millièmes	Renseignement complémentaire	FP	
1802	D	2e	Appartement	5038	provenant de partie du lot [illegible]	FP	
1803	C	RdC	d°	8632	"	FP	
1804		1er	d°	5429	"	FP	
1805		1er	Studio	2658	"	FP	
1806		1er	Appartement	6601	"	FP	
1807		1er	d°	5412	"	FP	
1808		1er	d°	8397	"	FP	
1809		2e	d°	5536	"	FP	
1810		2e	Studio	2704	"	FP	
1811		2e	Appartement	5711	"	FP	
1812		2e	d°	5518	"	FP	
1813		2e	d°	8490	"	FP	
1814		3e	d°	5643	"	FP	
1815		3e	Studio	2756	"	FP	
1816		3e	Appartement	5821	"	FP	
1817		3e	d°	5624	"	FP	
1818		3e	d°	8653	"	FP	
1819		4e	d°	5749	"	FP	
1820		4e	Studio	2808	"	FP	
1821		4e	Appartement	5930	"	FP	
1822		4e	d°	5730	"	FP	
1823		4e	d°	8815	"	FP	
1824		5e	d°	5855	"	FP	
1825		5e	Studio	2859	"	FP	
1826		5e	Appartement	6044	"	FP	
1827		5e	d°	5836	"	FP	
1828		5e	d°	8980	"	FP	
1829		6e	d°	59621	"	FP	
1830		6e	Studio	2912	"	FP	
1831		6e	Appartement	6750	"	FP	
1832		6e	d°	5942	"	FP	
1833		6e	d°	9143	"	FP	

Suite fiche 13

COMMUNE : BOURGET SECTION : K N° du PLAN : 47 RUE : N°

N° 13

fiche

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros	Bâtiment	Escalier	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires	
1	2	3	4	5	6	7	FP
1834	D		7e	Appartement	6068	parcours de partie du lot sur	FP
1835			7e	Studio	2964	"	FP
1836			7e	Appartement	6761	"	FP
1837			7e	d°	6049	"	FP
1838			7e	d°	9307	"	FP

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE : BOURGET

SECTION : K — N° du PLAN : 47 — RUE : — N°

K
55

I — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE — VOIR FICHE GÉNÉRALE

LOT 57 - bât B s.s. cave n° 57 - 90/100000

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

1 Numéros	2 Bâtiment	3 Escalier	4 Etage	5 Nombre de pièces principales ou nature du lot	6 Millièmes	7 Renseignements complémentaires

III — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A — MUTATIONS — SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
totalité	1) 23 Septembre 1974 vol 1037 - 8 Vente du 29.7.1974 Me Ducamp à Paris Par : la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES PEUPLIERS (2380) - A : COMBOUF née le 20.4.1945. COMBOUF née le 16.8.1949 Prix ppal 143070F	avec autres lots voir 2-4
Moitié	2) 9 juin 1979 Vol 2209 n° 16 VENTE licitation [illegible] l'indivision du 11.4.1979 Me Ducamp à Paris par COMBOUF née le 20.4.1945 à COMBOUF née le 6.2.1957 Prix ppal 73250F (Reprise sous ordre du 9.10.1978)	Avec autres lots voir 1-3-4
Totalité	3) 9 Octobre 1978 Vol 2416 n° 7 Acte du 12.9.1978 Me Ducamp Not à Paris Contenant rectification de déclarations fiscales Par les parties toutes qu'el dites dans la fiche 2	voir 1-4 avec autres lots
TOTALITE	4) 25 Avril 1985 Vol 1985 P n° 112 Me Bernard not ass. à Drancy Vente du 22 Mars 1985 Par COMBOUE née le 16-8-1949 et COMBOUE née le 6-2-1957, à COZETTE né le 6-3-1925 et MARCHAND née le 20-3-1925, son épse Prix ppal : 350 000F.	avec autres lots voir 2-3-1 5

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
TOTALITE	1) Le 23 Septembre 1974 VOL 92 N° 135 Hypothèque : Privilège de vendeur acte Me Ducamp not à Paris du 29.7.1974 Au profit de : la S.C.I Les Peupliers pour garantie d — Dom. élu Aubervilliers Me Santarelli Ppal : 138070F Acc. : 13807F Exig : — Int : — Contre COMBOUF née le 20.4.1945 COMBOUF née le 16.8.1949 Effet jusqu'au 20.1.1976.	avec autres lots P
TOTALITE 1c	2) 30 septembre 1974 vol 95 n° 75 HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Me Thabaut not. ass. à Paris 9.8.1974 au profit de la BANQUE DE FINANCEMENT IMMOBILIER SOVAC contre COMBOUE née le 20.4.1945 et COMBOUE née le 16.8.1949. PRINC. : 106.000 F ACC. : 21.200 F EXIG. : 10.8.1999 TAUX : 13,65% effet jusqu'au 10 août 2001 + Hdé en l'étude de Me Bernard not. à Drancy	avec lots 673.755 147 Radiation totale du 6 Mai 1988

TSVK

Suite au verso

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (Suite)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
Moitié	31 16 octobre 1985 vol 1985 P n°2916. Attestation du 12.9.1985 Me DMITRIEFF not à Èpernay,	exc. lots 4.13.149 et 754
	après décès du 23 Mars 1985 de COZETTE née le 6 Mars 1925,	voir 6
	laissant son époux MARCHAND né le 20 Mars 1925, et PEIRA née le 17 Mai 1904, héritière pour 1/4 en usufruit [illegible]	
	évaluation 175000 F,	

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
Moitié	31 9 Juin 1978 vol 153 n° 10	
	Privilège de prêteur	
	Me Dislaugue [illegible] Paris du 11.4.1978	[illegible] lots
	au profit de : COMBOUE	Radiation Totale du 20 NOV 1985
	pour garantie de [illegible]	
	47749 [illegible] 4774	
	[illegible] 10.9.1999	
	COMBOUE née le 6.2.1957	
	effet jusqu'au 10 Août 1991	
	[illegible] du 9.10.1978	

2 9304P02 0000049279 000 K

Modèle B

COMMUNE : BOURGET — SECTION : K — N° du PLAN : 47 — 55 — RUE : — N°

I – DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE VOIR FICHE GÉNÉRALE

LOT 149. ss - garage n° 2 - 1015/1000000e

II – LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros (1)	Bâtiment (2)	Escalier (3)	Étage (4)	Nombre de pièces p[ales] ou nature du lot (5)	Millièmes (6)	Renseignements complémentaires (7)

III – FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
totalité	1) 23 Septembre 1974 vol. 1037 n° 8. Vente du 29.7.1974 Me Ducamp à Paris Par : la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES PEUPLIERS (2980) A : COMBOUE née le 20.4.1945 COMBOUE née le 16.8.1949. Prix ppal 143070 F	avec autres lots Voir 2-4
[illegible]	2) 9 juin 1977 vol 2203 n° 18 [illegible] ne faisant pas [illegible] par Me Ducamp à Paris par COMBOUE née le 20.4.1945 à COMBOUE née le 6.2.1957. Prix : [illegible] 72.150 F. Rectifiée dans ordre du 9.10.1978	avec autres lots voir 1-2-4
P.P. / 1.	3) 9 Octobre 1978 vol 2416 n° 7 [illegible] du 12.9.1978 Me Ducamp not à Paris contenant rectification des déclarations fiscales [illegible] de [illegible] telles que dans la [illegible] ci-dessus n° 2	avec autres lots Voir 1-2-4
TOTALITE	4) 25 Avril 1985 Vol 1985P n° 1121 Me Bernard not ass à Drancy. VENTE du 28 Mars 1985, Par COMBOUE née le 16-8-1949, et COMBOUE née le 6-2-1957 à COZETTE né le 6-3-1925, et MARCHAND née le 20-3-1925, son épouse. Prix ppal : 350 000 F.	avec autres lots - voir 2-3-1 5

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
TOTALITÉ	1) Le 23 Septembre 1974 Vol. 99 N° 135. Hypothèque : Privilège de vendeur. acte Me Ducamp not. à Paris du 29.7.1974. Au profit de : la S.C.I. les Peupliers. pour garantie d' — Dom. élu Aubervilliers Me Santuille. Pp[al] 138070 F Acc. 13807 F. Exig[ibilité] — Int. — contre COMBOUE née le 20.4.1945 COMBOUE née le 16.8.1949. Effet jusqu'au 20.1.1976.	avec autres lots P
TOTALITE / 2/5	2) 30 septembre 1974 vol 97 n° 75 HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Me Thabaut not. ass. à Paris 2.8.1974. au profit de la BANQUE DE FINANCEMENT IMMOBILIER SOVAC contre COMBOUE née le 20.4.1945 et COMBOUE née le 16.8.1949. PRINC. : 106.000 F ACC. : 21.200 F EXIG. : 10.8.1989 TAUX : 13,65% Effet jusqu'au 10 août 1991. [illegible] de Me Bernard [illegible] à Drancy	avec lots 1-2-3 / 2/ 57 Radiation Totale du 6 Mai 1986

Suite au verso — TSVP

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (Suite)							A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Etage 4	Nombre de pièces p/s ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
							Moitié	Du 16 octobre 1985, vol 1985 P	avec lots	Moitié	3D le 9 Juin 1982 vol 192 n°11	[illegible]
								n°2916 – Attestation du 13.9.1985	754-413		Inscription : Privilège de vendeur	
								Me DMITRIEFF est décédé	et 57		Acte Mᵉ Ducamp, not. à	Radiation
								après décès du 28 Mars 1985,	[illegible]		Grasse du 11.4.1982	Totale du
								de COZETTE née le 6 Mars 1925,			Au profit de : COMPAGNE	20 NOV 1985
								laissant son épse MARCHAND				
								née le 20 Mars 1925, et PEIRA			ur [illegible] d	
								née le 12 Mai 1904, héritière			om. [illegible] Vide ponctuelle [illegible]	
								pour 1/4 en usufruit [illegible]			p[illegible] 477 18 [illegible] 4/921	
								évaluation 175000 F.			[illegible] le 8 1988 [illegible]	
											[illegible] compris au le 6.9.1957	
											EFFET [illegible] du 10 Août 1991	
											[illegible] du 9.10.1986	

Modèle B

COMMUNE : BOURGET SECTION : K N° du PLAN : 47 RUE : N°

55

I – DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE VOIR FICHE GÉNÉRALE

LOT 413. bât. B. 3e étage. Appart. 5585/1000000e

II – LOTISSEMENT (Désignation des lots en appartements)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces p. ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

III – FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A – MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES: Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	B – CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES: Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
totalité	1) 23 Septembre 1974 vol 10378 Vente du 23.7.1974 Me Ducamp à Paris Par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES PEUPLIERS (3980) A : COMBOUE née le 20.4.1945 COMBOUE née le 16.8.1949 Prix ..... 143040 F	avec autres lots voir 4 voir 4	TOTALITE	1) Le 23 Septembre 1974 vol. 92 N° 155 Hypothèque : Privilège de vendeur acte Me Ducamp not. à Paris du 23.7.1974 Au profit de : la S.C.I. les Peupliers Pour garantie d – Dom. élu à Aubervilliers Me Saubelle Pp. : 138 070 F Acc. : 13 807 F Exig. : – Int. : – Contre COMBOUE née le 20.4.1945 COMBOUE née le 16.8.1949 Effet jusqu'au 20.1.1976	avec autres lots
Moitié	2) 5 Juin 1978 vol 2203 n° 6 Vente licitation ne faisant pas cesser l'indivision du 11.4.1978 Me Ducamp not. à Paris par COMBOUE née le 20.4.1945 à COMBOUE née le 6.2.1957 Prix : 72 250 F (reprise dans acte du 9.10.1978)	avec autres lots voir 1-3 voir 4	TOTALITE	2) 30 septembre 1974 vol 93 n° 75 HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Me Thabout not. ass. à Paris 9.8.1974 au profit de la BANQUE DE FINANCEMENT IMMOBILIER SOVAC contre COMBOUE née le 20.4.1945 et COMBOUE née le 16.8.1949. PRINC. : 106.000 F ACC. : 21.200 F EXIG. : 10.8.1989 TAUX : 13,65% effet jusqu'au 10 août 1991 dite l'étude de Me Bernard not. à Drancy	avec lots 754-57 761 Radiation totale du 6 Mai 1985
	3) 9 Octobre 1978 vol 2411 n° 7 Acte du 11.9.1978 Me Ducamp not. à Paris portant rectification des déclarations faites dans les termes de la formalité ci-dessus n° 2	avec autres lots voir 2-4			
TOTALITE	4) 25 Avril 1985 vol 1985 P n° 112 Me Bernard not. ass. à Drancy. VENTE du 28 Mars 1985. par COMBOUE née le 16-8-1949 et COMBOUE née le 6-2-1957 à COZETTE née le 6-3-1925 et MARCHAND née le 20-3-1925 son épse. Prix ..... 350 000 F	avec autres lots voir 2-3-1 5		SUITE AU VERSO	TSVP

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (Suite)							A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)		
Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
							Moitié	Le 16 octobre 1985 Vol 1985P n° 2916	avec	Moitié	3 juin 9 Juin 1978 Vol 193 n° 11	avec autres lots
								attestation du 27.9.1985, Me	lots 754		Inscription : Privilège de Vendeur	
								DMITRIEFF, not ass à Drancy,	149 et 57		Acte Me Ducamp notaire	Radiation
								après décès du 28 Mars 1985,	[illegible]		Paris du 11.4.1978	Totale du
								de COZETTE née 6 Mars 1925,			Au profit de : COMBOUE	20 NOV. 1985
								laissant son époux MARCHAND				
								né le 20 Mars 1925, et PEREA			Pour garantie d	
								née le 17 Mai 1904, héritière			Nom du [illegible]	
								pour 1/2 en usufruit, [illegible]			Sp. 477 18 (Taux 1 477/2)	
								4 évaluation 45000 F.			Exig. 10 8 1989 [illegible]	
											Const. COMBOUE [illegible] le 6 Février 1957	
											EFFET jusqu'au 10 Août 1991	
											[illegible] du 9.10.1978	

2 9304P02 0000049633 000 R

COMMUNE : BOURGET SECTION : K N° du PLAN : 47 RUE : N°

Modèle B

I — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE — VOIR FICHE GÉNÉRALE

LOT 754 Rc. parking extérieur n° d. [illegible]

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature du lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

III — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
totalité	1) 23 Septembre 1974 vol. 1084-8 Vente du 29.7.1974. Me Ducamp à Paris Par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES PEUPLIERS (2980) A: COMBOUE née le 20.4.1945. COMBOUE née le 16.8.1949 Prix p[ple] 143090 F.	avec autres lots voir 2/4
Moitié	2) 9 JUIN 1978 vol. 2209 n° 18 Vente licitation ou faisant pas [illegible] l'indivision du 11.4.1978 Me Ducamp not. à Paris par COMBOUE née le 20.4.1945 à COMBOUE née le 6.2.1957. Prix: pt. 32250 F. Rectifiée [illegible] du 3.10.1978.	Avec autres lots voir 3-4
Totalité	3) 9 Octobre 1978 vol 2416 n° 7 - Acte du 12.9.1978 Me Ducamp not. à Paris contenant ratification de déclarations fiscales lors des [illegible] tels que ci-dessus de la fiche 2	Avec autres lots voir 2-4
TOTALITE	4) 25 Avril 1985 vol 1985 P n° 1112 Me BERNARD not. ass. à Drancy Vente du 22 Mars 1985. Par COMBOUE née le 16-8-1949 et COMBOUE née le 6-2-1957 à COZETTE né le 6-3-1925 et MARCHAND née le 20-3-1925 son épse. Prix pple : 350000 F.	avec autres lots voir 2-3-4 5

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
TOTALITE	1) 23 Septembre 1974 vol. 92 n° 195. Hypothèque: Privilège de vendeur acte Me Ducamp not. à Paris du 29.7.1974. Au profit de : la S.C.I. Les Peupliers pour garantie de — Dom. élu Aubervilliers Me Sainteville. Pal 138090 F Acc. 13807 F Exig — Int. — Contre COMBOUE née le 20.4.1945. COMBOUE née le 16-8-1949 Effet jusqu'au 20.1.1976.	avec autres lots P
TOTALITE	~~2) 30 septembre 1974 vol 93 n° 95 HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE Me Thabout not. ass. à Paris 9.8.1974. au profit de la BANQUE DE FINANCEMENT IMMOBILIER SOVAC contre COMBOUE née le 20.4.1945 et COMBOUE née le 16.8.1949. PRINC. : 106.000 F ACC. : 21.200 F EXIG. : 10.8.1989 TAUX : 13,65%~~ Effet jusqu'au 10 août 1991 d. en l'étude de Me Bernard not. à Drancy	avec lots 673 - 77 14.7 Radiation totale du 6 Mai 1988
	Suite au verso	15/0

33 Demande de renseignements n° 9304P02 2021F153

II — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (Suite)

Numéros 1	Bâtiment 2	Escalier 3	Étage 4	Nombre de pièces principales ou nature de lot 5	Millièmes 6	Renseignements complémentaires 7

A — MUTATIONS — SERVITUDES ACTIVES (Suite)

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
Moitié	Le 16 octobre 1985 Vol 1985 P n° 2916, Attestation du 18.9.1985 Me DMITRIEFF, not. à Draveil après décès du 28 Mars 1985 de COZETTE née le 6 Mars 1925, laissant son ép. MARCHAND née le 20 Mars 1925, et Paula née le 17 Mai 1904, héritière pour 1 en usufruit sa mère, 4 évaluation 115000 F	avec lots 413 149 et 5 f. [illegible]

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
Moitié	Vol. Le 9 juin 1977 vol. 193 n° 11	Avec autres lots
	Privilège du vendeur	
	Acte Me Ducamp not. à Paris du 11.4.1977	Radiation totale du
	Au profit de : Cotonne	20 NOV. 1985
	Pour garantie d	
	Dom. élu [illegible]	
	Pal : 477 18 [illegible] 11732	
	Exig : 10.8.1983, [illegible]	
	Cotonne née le 6.9.1927	
	Effet jusqu'au 10 août 1991	
	Réinscrit pour ordre du 9.10.1978	

34

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 29/01/2021

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 22/05/2002	Référence d'enliassement : **9304P02 2002P2638**	Date de l'acte : 26/04/2002
	Nature de l'acte : **ATTESTATION APRES DECES**		
	Rédacteur : NOT DIETSCH / LE BOURGET		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2002P2638 :

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
4	MARCHAND	20/03/1925

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BONENFANT	21/01/1931
2	GENEIX	26/03/1920
3	GENEIX	10/01/1922
5	MARCHAND	19/03/1941
6	MARCHAND	09/10/1942
7	MARCHAND	28/11/1944

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 55		57
					149
					413
					754

Prix / évaluation : 64.790.83 EUR

Complément : - La disposante est décédée le 20/12/1999.
- Les bénéficiaires sont héritiers chacun pour 1/6èmes.
- L'usufruit stipulé dans la formalité publiée le 16/10/1985 Volume 1985 P 2916 au profit de PEIRA s'est éteint suite à son décés survenu le 22/08/1992.

N° d'ordre : 2 Date de dépôt : 06/06/2002 Référence d'enliassement : **9304P02 2002P2908** Date de l'acte : 26/04/2002

Nature de l'acte : **VENTE**

Rédacteur : NOT DIETSCH / LE BOURGET

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2002P2908 :

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	BONENFANT	21/01/1931
2	GENEIX	26/03/1920
3	GENEIX	10/01/1922
4	MARCHAND	19/03/1941
5	MARCHAND	09/10/1942
6	MARCHAND	28/11/1944

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
7	MOHAMMAD AL MOMIN	03/03/1965
8	SULTANA	30/03/1977

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 55		57
					149
					413
					754

Prix / évaluation : 64.790,83 EUR

N° d'ordre : 3 Date de dépôt : 06/06/2002 Référence d'enliassement : **9304P02 2002V2023** Date de l'acte : 26/04/2002

Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE/PRIV. VENDEUR et PRETEUR DENIERS**

Rédacteur : NOT DIETSCH / LE BOURGET

Domicile élu : En l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2002V2023 : PRIVILEGES DE PRETEUR DE DENIERS ET DE VENDEUR

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	GE CAPITAL BANK	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	MOHAMMAD AL MOMIN	03/03/1965
2	SULTANA	30/03/1977

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 55		57 149 413 754

Montant Principal : 64.790,83 EUR Accessoires : 12.958,17 EUR Taux d'intérêt : 4,93 %
Date extrême d'exigibilité : 20/04/2022 Date extrême d'effet : 20/04/2024

Disposition n° 2 de la formalité 9304P02 2002V2023 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	GE CAPITAL BANK	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	MOHAMMAD AL MOMIN	03/03/1965
2	SULTANA	30/03/1977

Disposition n° 2 de la formalité 9304P02 2002V2023 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 55		57 149 413 754

Montant Principal : 3.811,23 EUR Accessoires : 762,25 EUR Taux d'intérêt : 4,93 %
Date extrême d'exigibilité : 20/04/2022 Date extrême d'effet : 20/04/2024

N° d'ordre : 4 Date de dépôt : 27/08/2007 Référence d'enliassement : **9304P02 2007V4034** Date de l'acte : 18/07/2007

Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**
Rédacteur : SCP BOURGEAC SZENIK MARTIN / ST DENIS

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 5 Date de dépôt : 05/09/2007 Référence d'enliassement : **9304P02 2007V4225** Date de l'acte : 03/09/2007

Nature de l'acte : **BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 27/08/2007 Sages : 9304P02 Vol 2007V N° 4034**
Rédacteur : SCP W2G / ROSNY SOUS BOIS
Domicile élu : ROSNY SOUS BOIS cabinet de la SCP W2G AVOCATS

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2007V4225 : Hypothèque légale

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES 12/16 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC 93350 LE BOURGET	

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2007V4225 : Hypothèque légale

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	MOHAMMAD AL MOMIN	03/03/1965
2	SULTANA	30/03/1977

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 55		57 149 413 754

Montant Principal : 5.728,45 EUR
Date extrême d'effet : 23/08/2017

Complément : en vertu d'une assignation délivrée par la SCP BOURGEAC Huissiers à ST DENIS en date du 18/07/2007.
régularisation concernant les prénoms du débiteur n°1

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 18/06/2008	Référence d'enliassement : **9304P02 2008P3459**	Date de l'acte : 21/04/2008
	Nature de l'acte : **VENTE**		
	Rédacteur : NOT DIETSCH / LE BOURGET		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2008P3459 :

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	MOHAMMAD AL MOMIN	03/03/1965
3	SULTANA	30/03/1977

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	MAUNG KYAW TINT	28/12/1974

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2008P3459 :

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	LE BOURGET	K 55		
					57
					149
					413
					754

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 160.000,00 EUR

N° d'ordre : 7 Date de dépôt : 17/10/2008 Référence de dépôt : **9304P02 2008D13785** Date de l'acte : 12/08/2008

Nature de l'acte : **RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 06/06/2002 Sages : 9304P02 Vol 2002V N° 2023**

Rédacteur : NOT DIETSCH / LE BOURGET

Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2008D13785 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	GE MONEY BANK	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	MOHAMMAD AL MOMIN	03/03/1965
2	SULTANA	30/03/1977

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2008D13785 :

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 55		57 149 413 754

N° d'ordre : 8 Date de dépôt : 22/03/2010 Référence d'enliassement : **9304P02 2010P1692** Date de l'acte : 22/03/2010

Nature de l'acte : **PROCES-VERBAL DU CADASTRE 475P**

Rédacteur : ADM CDIF / BOBIGNY

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2010P1692 : DIVISION DE PARCELLE

Immeuble Mère						**Immeuble Fille**					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
LE BOURGET		K	55			LE BOURGET		K	58 à 59		

Complément : La copropriété anciennement cadastrée LE BOURGET K n° 55 est désormais cadastrée K n° 58 & 59 .

N° d'ordre : 9 Date de dépôt : 10/05/2010 Référence d'enliassement : **9304P02 2010P2570** Date de l'acte : 26/03/2010

Nature de l'acte : **VENTE**

Rédacteur : NOT DIETSCH / LE BOURGET

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2010P2570 :

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	MAUNG KYAW TINT	28/12/1974

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2010P2570 :

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	SAN MYINT	01/12/1970

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	LE BOURGET	K 55		
					57
					149
					413
					754

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 180.000,00 EUR

N° d'ordre : 10 Date de dépôt : 10/05/2010 Référence d'enliassement : **9304P02 2010V1972** Date de l'acte : 26/03/2010

Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**
Rédacteur : NOT DIETSCH / LE BOURGET
Domicile élu : LE BOURGET en l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2010V1972 : Privilège de prêteurs de deniers

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SAN MYINT	01/12/1970

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2010V1972 : Privilège de prêteurs de deniers

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 55		57 149 413 754

Montant Principal : 180.000,00 EUR Accessoires : 36.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,90 %
Date extrême d'exigibilité : 06/04/2045 Date extrême d'effet : 06/04/2046

N° d'ordre : 11 Date de dépôt : 23/05/2012 Référence d'enliassement : **9304P02 2012V2829** Date de l'acte : 09/05/2012

Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**

Rédacteur : M SCP DUCHAUCHOY-CREUZIN (HUISSIER) / LE BOURGET

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 12 Date de dépôt : 30/05/2012 Référence d'enliassement : **9304P02 2012V2933** Date de l'acte : 29/05/2012

Nature de l'acte : **BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 23/05/2012 Sages : 9304P02 Vol 2012V N° 2829**

Rédacteur : ME W2G / ROSNY SOUS BOIS

Domicile élu : ROSNY SOUS BOIS , SCP W2G , au cabinet de Me GARCON , avocat , en l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2012V2933 : HYPOTHEQUE LEGALE du 09/05/2012

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE LES PEUPLIERS 12/16 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC 93350 LE BOURGET	

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2012V2933 : HYPOTHEQUE LEGALE du 09/05/2012

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SAN MYINT	01/12/1970

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 58 à K 59		57 149 413 754

Montant Principal : 5.320,86 EUR
Date extrême d'effet : 21/05/2022

Complément : M. SAN MYINT né le 01/12/1970 à RANGOON en BIRMANIE .

En vertu d'une assignation délivrée par SCP DUCHAUCHOY-CREUZIN (Huissier de Justice au BOURGET) en date du 09/05/2012 et de l'article 19 de loi du 10/07/1965 .

N° d'ordre : 13 Date de dépôt : 11/03/2014 Référence d'enliassement : **9304P02 2014P1417** Date de l'acte : 11/03/2014
Nature de l'acte : **PROCES-VERBAL DU CADASTRE N° 501 S**
Rédacteur : ADM CENTRE DES IMPOTS FONCIER / BOBIGNY

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2014P1417 : division de parcelle

Immeuble Mère

Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
LE BOURGET		K	59		

Immeuble Fille

Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
LE BOURGET		K	70 à 72		

Complément : Les lots de copropriété précédemment assis sur les parcelles K 58 et K 59 sont désormais assis sur les parcelles K 58, K 70, K 71 et K 72.

N° d'ordre : 14 Date de dépôt : 29/12/2014 Référence d'enliassement : **9304P02 2014P6458** Date de l'acte : 01/12/2014
Nature de l'acte : **MODIFICATION D'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION/VENTES**
Rédacteur : NOT SEYEWETZ / COURBEVOIE

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2014P6458 : VENTE

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	RESEAU FERRE DE FRANCE	412 280 737

Bénéficiaire, Donataire		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES SIS 12 14 16 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE SANS NUMERO A LE BOURGET 93350	

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	LE BOURGET	K 58 K 70 à K 72		700 à 703 708 à 711 806 à 808

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 63.500.00 EUR

Disposition n° 2 de la formalité 9304P02 2014P6458 : Suppression de lots

Immeuble Mère

Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
LE BOURGET		K	58		
		K	70 à 72		
					708 à 711
					700 à 703
					806 à 808

Immeuble Fille

Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot

Complément : La quote part des parties communes générales est désormais exprimée en 998 897èmes

Disposition n° 3 de la formalité 9304P02 2014P6458 : VENTE

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES SIS 12 14 16 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE SANS NUMERO A LE BOURGET 93350	

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	RESEAU FERRE DE FRANCE	412 280 737

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	LE BOURGET	K 72		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 525.581,50 EUR

Complément : Constitution de servitude de passage
Fonds dominant : K 72 appartenant à RESEAU FERRE DE FRANCE
Fonds servant : K 71 appartenant au Syndicat des copropriétaires

Disposition n° 3 de la formalité 9304P02 2014P6458 : VENTE

Evaluation : 250 euros
Suite à la présente cession de la parcelle d'assise K 72, la copropriété initialement cadastrée K 58, 70, 71 et 72 lots n° 1 à 70, 148 à 207, 300 à 346, 400 à 430, 704 à 707, 712 à 758, 1000 à 1077, 1200 à 1257, 1400 à 1435, 1600 à 1638, 1800 à 1838 est actuellement cadastrée K 58, 70 et 71.

N° d'ordre : 15 — Date de dépôt : 28/05/2015 — Référence d'enliassement : **9304P02 2015V2467** — Date de l'acte : 19/05/2015

Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**

Rédacteur : ADM SIP AUBERVILLIERS / AUBERVILLIERS

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 16 — Date de dépôt : 16/06/2015 — Référence d'enliassement : **9304P02 2015V2789** — Date de l'acte : 10/06/2015

Nature de l'acte : **BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 28/05/2015 Sages : 9304P02 Vol 2015V N° 2467**

Rédacteur : ADM SIP AUBERVILLIERS / AUBERVILLIERS

Domicile élu : AUBERVILLIERS, au sein du S.I.P

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2015V2789 : HYPOTHEQUE LEGALE DU 19/05/2015

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SAN MYINT	01/12/1970

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 29/01/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2015V2789 : HYPOTHEQUE LEGALE DU 19/05/2015

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 58 K 70 à K 71		57 149 413 754

Montant Principal : 3.432,04 EUR
Date extrême d'effet : 19/05/2025

N° d'ordre : 17

Date de dépôt : 25/04/2016

Référence d'enliassement : **9304P02 2016V1850**

Date de l'acte : 21/04/2016

Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**

Rédacteur : ADM SIP AUBERVILLIERS / AUBERVILLIERS

Domicile élu : AUBERVILLIERS en les bureaux du S.I.P.

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2016V1850 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SAN MYINT	01/12/1970

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 58 K 70 à K 71		57 149 413 754

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2016V1850 :

Montant Principal : 2.847,00 EUR
Date extrême d'effet : 21/04/2026

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 09/06/2017	Référence d'enliassement : **9304P02 2017V2829**	Date de l'acte : 07/06/2017
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**		
	Rédacteur : ADM SIP AUBERVILLIERS / AUBERVILLIERS		
	Domicile élu : SIP AUBERVILLIERS		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2017V2829 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SAN MYINT	01/12/1970

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 58 K 70 à K 71		57 149 413 754

Montant Principal : 3.065,00 EUR
Date extrême d'effet : 07/06/2027

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 29/01/2021

N° d'ordre : 19 Date de dépôt : 18/03/2019 Référence d'enliassement : **9304P02 2019V1309** Date de l'acte : 14/03/2019

Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**
Rédacteur : ME Valérie Garçon / ROSNY-SOUS-BOIS
Domicile élu : ROSNY-SOUS-BOIS en son cabinet

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2019V1309 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES RÉSIDENCE LES PEUPLIERS 12-16 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC AU BOURGET	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SAN MYINT	01/12/1970

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 58 K 70 à K 71		57 149 413 754

Montant Principal : 16.496,66 EUR
Date extrême d'effet : 14/03/2029

Complément : En vertu d'une assignation délivrée selon exploit de Me DUCHAUCHOY-CREUZIN, Huissier de Justice au Bourget, en date du 22/02/2019.

N° d'ordre : 20 Date de dépôt : 16/12/2020 Référence d'enliassement : **9304P02 2020V4518** Date de l'acte : 16/12/2020

Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**
Rédacteur : ADM SIP AUBERVILLIERS / AUBERVILLIERS
Domicile élu : AUBERVILLIERS en ses bureaux

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2020V4518 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SAN MYINT	01/12/1970

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 58 K 70 à K 71		57 149 413 754

Montant Principal : 6.485,00 EUR
Date extrême d'effet : 16/12/2030

RELEVE DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

N° d'ordre : 21 Date de dépôt : 27/10/2003 Référence d'enliassement : **9304P02 2003V3714**

Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS** Date de l'acte : 23/09/2003

Rédacteur : NOT DIETSCH LOUIS MARC / LE BOURGET

Domicile élu : LE BOURGET EN L'ETUDE

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2003V3714 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CEP ILE DE FRANCE PARIS	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	CHANDIRANE	13/02/1967
2	DJEANTHI	04/08/1969

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 55		68
					421
					708

Montant Principal : 102.140,00 EUR Accessoires : 20.428,00 EUR Taux d'intérêt : 4,85 %
Date extrême d'exigibilité : 11/09/2027 Date extrême d'effet : 11/09/2029

N° d'ordre : 22 Date de dépôt : 27/10/2003 Référence d'enliassement : **9304P02 2003V3736**

Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS** Date de l'acte : 26/09/2003

Rédacteur : NOT DIETSCH / LE BOURGET

Domicile élu : LE BOURGET, en l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2003V3736 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	

RELEVE DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2003V3736 :

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	MESSAGER	12/08/1965
2	RAGOUILLIAUX	29/04/1965

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 55		59 406 702

Montant Principal : 83.847,00 EUR Accessoires : 25.154,00 EUR Taux d'intérêt : 4,80 %
Date extrême d'exigibilité : 06/10/2030 Date extrême d'effet : 06/10/2032

N° d'ordre : 23 Date de dépôt : 22/03/2006 Référence de dépôt : **9304P02 2006D4897** Date de l'acte : 17/01/2006

Nature de l'acte : **RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 30/06/1995 Sages : 9304P02 Vol 1995V N° 1730**
Rédacteur : NOT GIROUX / PARIS
Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2006D4897 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT LYONNAIS	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	FORTIN	07/10/1964

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 55		25 324 808

RELEVE DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2006D4897 :

N° d'ordre : 24 Date de dépôt : 17/07/2006 Référence d'enliassement : **9304P02 2006V4165** Date de l'acte : 07/06/2006

Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**
Rédacteur : NOT LEOPOLD JEAN-PIERRE / CHAUMONT
Domicile élu : A CHAUMONT EN L'ETUDE

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2006V4165 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	LE CREDIT LYONNAIS	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	STANLY CONSTANTINE	31/03/1959
2	THAMBIRHURAI	18/03/1960

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 55		51 192 416 806

Montant Principal : 24.750,00 EUR Accessoires : 4.950,00 EUR
Date extrême d'exigibilité : 30/05/2028 Date extrême d'effet : 30/05/2029

RELEVE DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

N° d'ordre : 25 | Date de dépôt : 17/07/2006 | Référence d'enliassement : **9304P02 2006V4166** | Date de l'acte : 07/06/2006

Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**
Rédacteur : NOT LEOPOLD JEAN-PIERRE / CHAUMONT
Domicile élu : A CHAUMONT EN L'ETUDE

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2006V4166 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	LE CREDIT LYONNAIS	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	STANLY CONSTANTINE	31/03/1959
2	THAMBIRHURAI	18/03/1960

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 55		51
					192
					416
					806

Montant Principal : 162.250,00 EUR Accessoires : 32.450,00 EUR Taux d'intérêt : 4,15 %
Date extrême d'exigibilité : 30/03/2029 Date extrême d'effet : 30/03/2030

N° d'ordre : 26 | Date de dépôt : 15/11/2006 | Référence d'enliassement : **9304P02 2006V6262** | Date de l'acte : 20/09/2006

Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS & HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE**
Rédacteur : NOT DIETSCH LOUIS MARC / LE BOURGET
Domicile élu : LE BOURGET EN L'ETUDE

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2006V6262 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BNP PARIBAS	

RELEVE DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2006V6262 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SCI SATNAM	487 790 172

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 55		38 315 711

Montant Principal : 56.000,00 EUR Accessoires : 11.200,00 EUR
Date extrême d'exigibilité : 20/09/2026 Date extrême d'effet : 20/09/2027

Complément : Taux annuel de 3,950 %

Disposition n° 2 de la formalité 9304P02 2006V6262 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BNP PARIBAS	

Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SCI SATNAM	487 790 172

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 55		38 315 711

Montant Principal : 9.000,00 EUR Accessoires : 1.800,00 EUR
Date extrême d'exigibilité : 20/09/2026 Date extrême d'effet : 20/09/2027

Complément : Taux annuel de 3,950 %

RELEVE DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

N°d'ordre : 27	Date de dépôt : 23/03/2007	Référence d'enliassement : **9304P02 2007V1236**	Date de l'acte : 26/01/2007
	Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**		
	Rédacteur : NOT SEILER / DRANCY		
	Domicile élu : DRANCY, EN L'ETUDE		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2007V1236 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SOCIETE GENERALE	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	LAFKIR	01/06/1980

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 55		58
					150
					410
					703

Montant Principal : 14.400,00 EUR Accessoires : 2.880,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
Date extrême d'exigibilité : 07/02/2028 Date extrême d'effet : 07/02/2029

N° d'ordre : 28	Date de dépôt : 23/03/2007	Référence d'enliassement : **9304P02 2007V1237**	Date de l'acte : 26/01/2007
	Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**		
	Rédacteur : NOT SEILER / DRANCY		
	Domicile élu : DRANCY, EN L'ETUDE		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2007V1237 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SOCIETE GENERALE	

RELEVE DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2007V1237 :

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	LAFKIR	01/06/1980

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 55		58
					150
					410
					703

Montant Principal : 115.600,00 EUR Accessoires : 23.120,00 EUR Taux d'intérêt : 4,20 %
Date extrême d'exigibilité : 07/02/2032 Date extrême d'effet : 07/02/2033

N° d'ordre : 29 Date de dépôt : 28/08/2007 Référence d'enliassement : **9304P02 2007V4070** Date de l'acte : 29/06/2007

Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**
Rédacteur : NOT DINTRAS / PARIS
Domicile élu : PARIS EN L'ETUDE

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2007V4070 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	FERRAND	16/03/1961

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 55		34
					340
					709

RELEVE DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2007V4070 :

Montant Principal : 60.000,00 EUR Accessoires : 12.000,00 EUR Taux d'intérêt : 3,90 %
Date extrême d'exigibilité : 05/07/2017 Date extrême d'effet : 05/07/2018

N° d'ordre : 30	Date de dépôt : 08/10/2008	Référence de dépôt : **9304P02 2008D13237**	Date de l'acte : 06/08/2008
	Nature de l'acte : **RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 15/11/2006 Sages : 9304P02 Vol 2006V N° 6262**		
	Rédacteur : NOT DIETSCH LOUIS MARC / LE BOURGET		
	Domicile élu :		

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2008D13237 :

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SATNAM	487 790 172

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 55		38
					315
					711

N° d'ordre : 31	Date de dépôt : 05/04/2013	Référence de dépôt : **9304P02 2013D4398**	Date de l'acte : 27/02/2013
	Nature de l'acte : **RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 17/07/2006 Sages : 9304P02 Vol 2006V N° 4165**		
	Rédacteur : NOT LEOPOLD JEAN-PIERRE / CHAUMONT		
	Domicile élu :		

RELEVE DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2013D4398 :

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	STANLY CONSTANTINE	31/03/1959
2	THAMBIRHURAI	18/03/1960

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 58 à K 59		51 192 416 806

N° d'ordre : 32 Date de dépôt : 05/04/2013 Référence de dépôt : **9304P02 2013D4399** Date de l'acte : 27/02/2013

Nature de l'acte : **RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 17/07/2006 Sages : 9304P02 Vol 2006V N° 4166**

Rédacteur : NOT LEOPOLD JEAN-PIERRE / CHAUMONT

Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2013D4399 :

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	STANLY CONSTANTINE	31/03/1959
2	THAMBIRHURAI	18/03/1960

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 58 à K 59		51 192 416 806

RELEVE DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2013D4399 :

N° d'ordre : 33	Date de dépôt : 12/11/2014	Référence de dépôt : **9304P02 2014D13631**	Date de l'acte : 23/10/2014

Nature de l'acte : **RADIATION SIMPLIFIEE PARTIELLE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 28/08/2007 Sages : 9304P02 Vol 2007V N° 4070**
Rédacteur : NOT BOKOBZA GRABARZ / LE BOURGET
Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2014D13631 :

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	FERRAND	16/03/1961

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 58 K 70 à K 72		709

N° d'ordre : 34	Date de dépôt : 13/11/2014	Référence de dépôt : **9304P02 2014D13773**	Date de l'acte : 23/10/2014

Nature de l'acte : **RADIATION SIMPLIFIEE PARTIELLE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 27/10/2003 Sages : 9304P02 Vol 2003V N° 3736**
Rédacteur : NOT BOKOBZA GRABARZ / LE BOURGET
Domicile élu :

RELEVE DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2014D13773 :

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	MESSAGER	12/08/1965
2	RAGOUILLIAUX	29/04/1965

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 58 K 70 à K 72		702

N° d'ordre : 35 Date de dépôt : 13/11/2014 Référence de dépôt : **9304P02 2014D13774** Date de l'acte : 23/10/2014

Nature de l'acte : **RADIATION SIMPLIFIEE PARTIELLE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 27/10/2003 Sages : 9304P02 Vol 2003V N° 3714**

Rédacteur : NOT BKOBZA GRABARZ / LE BOURGET

Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2014D13774 :

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	CHANDIRANE	13/02/1967
2	DJEANTHI	04/08/1969

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		LE BOURGET	K 58 K 70 à K 72		708

CERTIFICAT DE DEPOT DU 30/01/2021 AU 08/04/2021

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
08/04/2021 D04399	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI ALLAIRE BAGNOLET	15/03/2021	CREDIT FONCIER DE FRANCE SAN MYINT	9304P02 S00047

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 63 pages y compris le certificat.

Vente SAN MYINT
Audience d'Orientation 29 juin 2021

DIRE D'ANNEXION DE L'ATTESTATION DE SUPERFICIE, DES DIAGNOSTICS AMIANTE, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ELECTRICITE AINSI QUE L'ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

L'an deux mil vingt et un et le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de BOBIGNY, a comparu Me Elise BARANIACK membre de la SCP WUILQUE BOSQUÉ TAOUIL BARANIACK DEWINNE, Avocat au barreau de SEINE SAINT DENIS, demeurant 2, Place de la République, BP 126 - 93623 AULNAY SOUS BOIS CEDEX, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

annexer au présent cahier des conditions de vente l'attestation de superficie, le diagnostic amiante, performance énergétique, électricité ainsi que l'état des risques et pollutions,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

AFFAIRE : CFF / SAN MYINT

CABINET PAILLARD
HPUC

64 boulevard de Charonne - 75020 PARIS
Tél. : +33 1 43 72 53 53
Fax : +33 9 70 06 56 71
Email : cabinet.paillard@orange.fr
Siret : 82806422000019
n° TVA : FR71828064220

Titulaire d'un contrat d'assurance ALLIANZ - RC n° 55296769 - Siège social 87 rue de Richelieu, 75002 PARIS
(couvrant en RCP mon opération de diagnostic - Validité du 01/07/2020 au 30/06/2021)

ATTESTATION DE SUPERFICIE D'UN LOT DE COPROPRIETE

Loi Carrez du 18 décembre 1996

Décret du 23 mai 1997

Définition

Art 4-1- La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Art 4-2- Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée en 4-1.

Règlement de copropriété

☐ Pas de règlement de copropriété

☐ Mesurage des pièces et la rédaction du présent certificat ont été établi suite à la communication et à la vérification du règlement de copropriété relatif à la description et répartition du ou des lots, de servitudes, ainsi qu'aux éventuelles modifications apportées par le cédant, Le propriétaire affirme être le propriétaire de l'ensemble des superficies décrites dans notre rapport. Etabli sous réserve de la validité des documents qui nous ont été communiqués.

■ Certificat établi uniquement d'après les renseignements et indications transmis par le propriétaire et/ou donneur d'ordre, sur la composition et la localisation du ou des lots, objets du présent certificat. De ce fait nous rappelons au(x) propriétaire(s) et autres parties prenantes leurs responsabilités en cas de litiges ultérieurs concernant le présent rapport. La responsabilité de la société, ainsi que celle du technicien ayant réalisé le certificat, ne pourront être engagées. Certificat établi sans la communication et sans la vérification du règlement de copropriété relatif à la description et répartition du ou des lots, de servitudes ainsi qu'aux éventuelles modifications apportées par le cédant.

Coordonnées du donneur d'ordre

Nom : SCP LEROY-BEAULIEU ET ALLAIRE
Adresse : 150, avenue Gambetta, 93170 BAGNOLET
Qualité : Huissiers de justice

Immeuble bâti visité

DEPARTEMENT	SEINE SAINT DENIS
COMMUNE	**LE BOURGET (93350)**
ADRESSE	**12 avenue de la Division Leclerc**
REFERENCE CADASTRALE	section K n° 58
TYPE DE BÂTIMENT	Immeuble en copropriété
TYPE DE LOCAL	**APPARTEMENT**
NIVEAU	**Bâtiment B, 3ème étage, porte fond, face ascenseur**
LOT	**n° 413**
DOSSIER N°	210259

AFFAIRE : CFF / SAN MYINT

SUPERFICIES LOI CARREZ

Désignation	Total plancher	Embrasures, marches et hauteur <1m80	Superficies Loi Carrez
Entrée	7.31		**7.31**
Cuisine	6.94	0.05	**6.89**
Séjour	16.87	0.05	**16.82**
Chambre 1	9.70	0.05	**9.65**
W.c.	1.31	0.05	**1.26**
Dégagement	1.66	0.05	**1.61**
Chambre 2	9.98	0.05	**9.93**
Salle d'eau	3.42	0.05	**3.37**
TOTAL	57.19	0.35	**56.84**
Superficies exprimées en m²	Cinquante-six mètres carrés, quatre-vingt-quatre		

SURFACES ANNEXES

Accès par le séjour et la cuisine, un balcon de 4.00 m²

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le : le : 16/04/2021

Visite effectuée par : Hervé PAILLARD

Rapport de 2 pages édité le : le : 19/04/2021

CABINET PAILLARD - HPLC
INGENIERIE - BUREAU D'ETUDES
URBANISME - COPROPRIETES

Les rapports restent, juridiquement, la propriété du cabinet PAILLARD tant que les honoraires dus ne sont pas réglés en totalité

CABINET PAILLARD
HPUC

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 21/IMO/SANMYINT2408
Date du repérage : 16/04/2021

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : ..... **12 Bis Av de la Division leclerc** Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: **Bât. B 3 ème face Lot numéro 413,** Code postal, ville : .**93350 LE BOURGET** **Section cadastrale K, Parcelle numéro 58,**
Périmètre de repérage :	..... **appartement**
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	..... **Appartement** ..... **Habitation (partie privative d'immeuble)** ..... **< 1997**

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.... **M. SAN MYINT** Adresse : ..... **12 Bis Av de la Division leclerc** **93350 LE BOURGET**
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... **Maître ALLAIRE** Adresse : .....

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ---------- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	CHIERE Jean Louis	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 24/04/2018 Échéance : 24/04/2023 N° de certification : DTI2217

Raison sociale de l'entreprise : **CADIC** (Numéro SIRET : **51955971000016)**
Adresse : **17 Bis Av Ernest Renan, 95210 SAINT GRATIEN**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **54862353 / 01/01/2016**

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 20/04/2021, remis au propriétaire le 20/04/2021
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 11 pages

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
4.4 Plan et procédures de prélèvements
5 Résultats détaillés du repérage
5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
6 Signatures
7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse : ..... -
Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' *«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»*
Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code»*.
La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton-plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 *Le périmètre de repérage effectif*

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de

repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Entrée,
Cuisine,
Séjour,
Chambre 1,
Chambre 2,
Wc,
Salle d'eau,
Degt,
Balcon

Localisation	Description
Entrée	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Cuisine	Sol Substrat : Carrelage Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Séjour	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Chambre 1	Sol Substrat : Parquet Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Chambre 2	Sol Substrat : Parquet Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Wc	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Salle d'eau	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Degt	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture
Balcon	Sol Substrat : Béton Mur Substrat : Béton Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Ciment Revêtement : Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 12/04/2021
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 16/04/2021
Heure d'arrivée : 11 h 00
Durée du repérage : 01 h 01
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maître ALLAIRE

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation,

conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)*

Fait à **SAINT GRATIEN**, le **20/04/2021**

Par : CHIERE Jean Louis

Signature du représentant :

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 21/IMO/SAN2408

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Recommandations générales de sécurité

7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

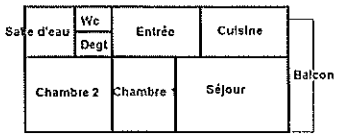

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

Nom du propriétaire :
M. SAN MYINT
Adresse du bien :
12 Bis Av de la Division leclerc
93350
LE BOURGET

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :
- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
   a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
   b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
   a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
   c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
   d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
   Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
   a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
   Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
   b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

CABINET PAILLARD
HPUC

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° :..... 21/IMO/SANMYINT2408 Valable jusqu'au : ..... 19/04/2031 Type de bâtiment :..... Habitation (parties privatives d'immeuble collectif) Année de construction :.. 1948 - 1974 Surface habitable :..... 56,84 m² Adresse : ..... 12 Bis Av de la Division leclerc (Bât. B 3 ème face, N° de lot: 413) 93350 LE BOURGET	Date (visite) : ..... 16/04/2021 Diagnostiqueur : .CHIERE Jean Louis Certification : DEKRA Certification n°DTI2217 obtenue le 20/03/2018 Signature :
Propriétaire : Nom :..... **M. SAN MYINT** Adresse : ..... 12 Bis Av de la Division leclerc 93350 LE BOURGET	**Propriétaire des installations communes** (s'il y a lieu) : Nom :..... Adresse : .....

Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

Consommations énergétiques (en énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation réelle : - $kWh_{EP}/m^2.an$	Estimation des émissions : - $kg_{éqCO2}/m^2.an$

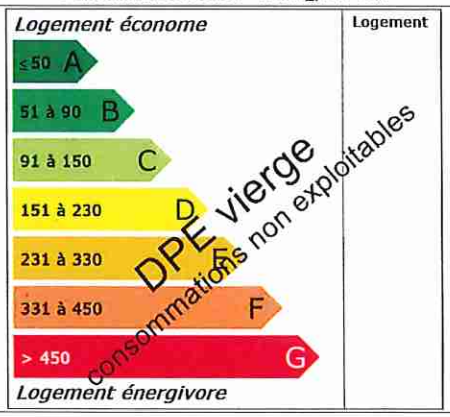

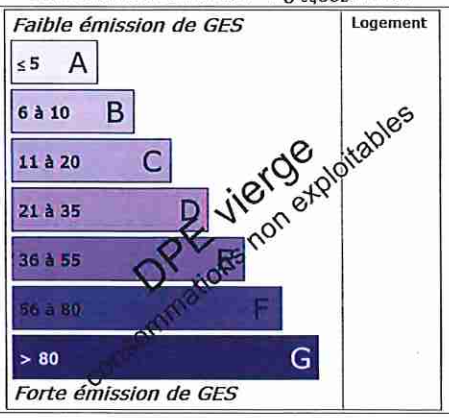

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Bloc béton creux non isolé donnant sur l'extérieur	**Système de chauffage :** Chaudière collective Gaz Naturel date d'installation inconnue	**Système de production d'ECS :** Combiné au système: Chaudière collective Gaz Naturel date d'installation inconnue
Toiture : Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé		
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques - avec volets roulants pvc	**Système de refroidissement :** Néant	**Système de ventilation :** Naturelle par entrées d'air hautes et basses
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** Néant	

Énergies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 $kWh_{EP}/m^2.an$

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic
- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés
Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie
La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire
L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul
Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables
Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	Recommandation : Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.	30%
Installation de robinets thermostatiques	Recommandation : Envisager avec un professionnel la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs. Détail : L'installation de robinets thermostatiques permet de réguler la température pièce par pièce en fonction de la température environnante.	30%
Ventilation insuffisante. Installation d'une VMR	Recommandation : La ventilation est insuffisante, la seule solution qui ne présente aucun risque dans les constructions anciennes est la VMR (ventilation mécanique répartie). Détail : La VMR s'installe dans les pièces humides : salle de bain, sanitaires (surtout s'ils sont aveugles) et cuisines. Elle permet une ventilation en fonction de l'utilisation des locaux.	

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par* ***DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

CABINET PAILLARD
HPUC

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier :	21/IMO/SANMYINT2408
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage :	16/04/2021
Heure d'arrivée :	11 h 00
Durée du repérage :	01 h 01

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
Type d'immeuble : ..... **Appartement**
Adresse : ..... **12 Bis Av de la Division leclerc**
Commune : ..... **93350 LE BOURGET**
Département : ..... **Seine-Saint-Denis**
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale K, Parcelle numéro 58,,** Identifiant fiscal : **NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Bât. B 3 ème face Lot numéro 413,
Périmètre de repérage : ..... **appartement**
Année de construction : ..... **< 1997**
Année de l'installation : ..... **> 15 ans**
Distributeur d'électricité : ..... **Engie**
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom et prénom : ..... **Maître ALLAIRE**
Adresse : .....

Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:
Nom et prénom : ..... **M. SAN MYINT**
Adresse : ..... **12 Bis Av de la Division leclerc**
93350 LE BOURGET

C. – Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : ..... **CHIERE Jean Louis**
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **CADIC**
Adresse : ..... **17 Bis Av Ernest Renan**
..... **95210 SAINT GRATIEN**
Numéro SIRET : **51955971000016**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : ..... **54862353 / 01/01/2016**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** le **03/12/2018** jusqu'au **02/12/2023**. (Certification de compétence **DTI2217**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.
L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☐ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☒ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☒ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☐ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- ☐ 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☐ 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- ☒ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- ☒ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.
B4.3 a1	Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.		
B4.3 j1	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté.		
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.4 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ***DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **16/04/2021**
Etat rédigé à **SAINT GRATIEN**, le **20/04/2021**

Par : CHIERE Jean Louis

Signature du représentant :

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	**Prise de terre et installation de mise à la terre :** Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	**Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives**: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entrainer des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Croquis de repérage

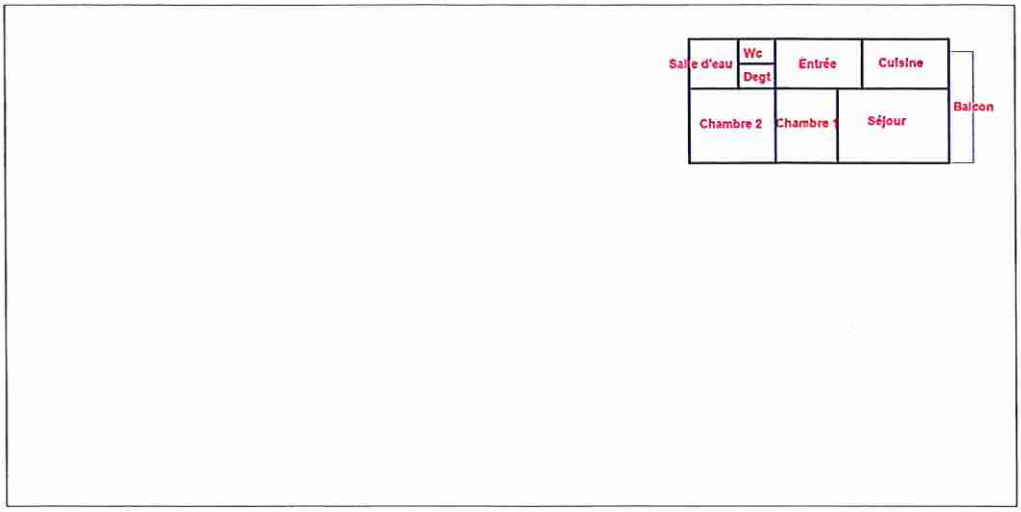

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 21/04/2021

Adresse du bien :
12 Bis Av de la Division Leclerc
93350 LE BOURGET

Type de transaction : Vente
Nom du vendeur :
SAN MYINT

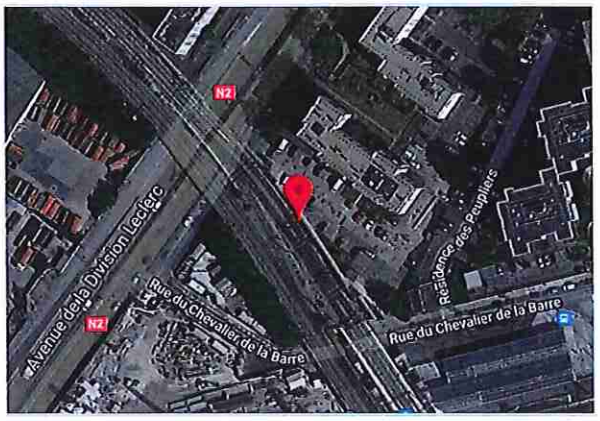

Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles	Prescrit	23/07/2001	oui
Zonage sisimique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 07-3636 du 03/10/2007 mis à jour le

Adresse de l'immeuble

12 Bis Av de la Division Leclerc
93350 - LE BOURGET

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N — oui X non

prescrit X anticipé approuvé date 23/07/2001

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Cyclone | Inondation | Mouvement de terrain X | Remontée de nappe | Séisme
Crue torrentielle | Avalanche | Sécheresse géotechnique | Feux de forêt | Volcan
Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — oui non X

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — oui non

Situation de l'immeuble au regard d' un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M — oui non X

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvement de terrain Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers — oui non X

Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés — oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé — oui non X

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé — oui non X

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement — oui non X

> L'immeuble est situé en zone de prescription — oui non X

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés — oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location — oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone 1 très faible X | zone 2 faible | zone 3 modérée | zone 4 moyenne | zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 — oui non X

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) — oui non X

Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

non X | zone D faible | zone C modérée | zone B forte | zone A très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente — oui X non

Documents/dossiers de référence

Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Vendeur / Bailleur	Date / Lieu	Acquéreur / Locataire
SAN MYINT	21/04/2021 LE BOURGET	

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles

Le bien immobilier est situé à l'intérieur d'une zone à risques

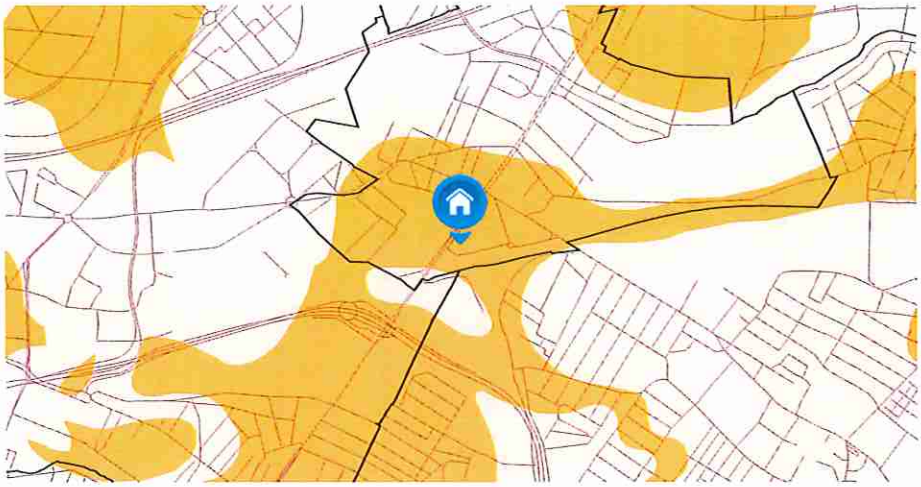

Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Zone A Zone B Zone C Zone D

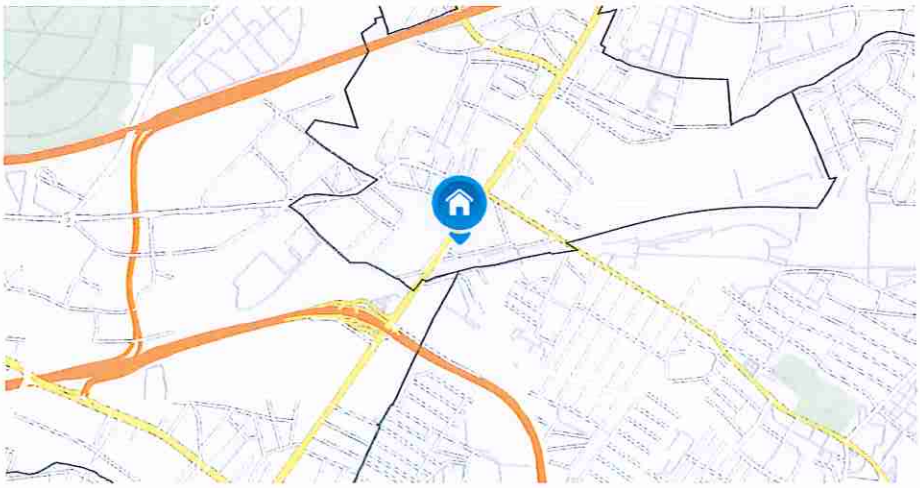

Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 21/04/2021 sur la commune de LE BOURGET

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	☐
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	☐
Inondations et coulées de boue	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 21/04/2021

Nom et visa du vendeur :

SAN MYINT

Nom et visa de l'acquereur :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

direction
départementale
de l'Équipement
Seine Saint-Denis

ARRETE n° 07 – 3636
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et
des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs
situés sur la commune du Bourget

Service
Environnement et
Urbanisme
Réglementaire
Pôle Connaissance
et Prévention des
Risques

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation et de sécurité civile ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu l'actualisation par le bureau de recherches géologiques et minières de la carte d'aléas retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE :

Article 1 :
Le dossier d'information annexé à l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 susvisé est modifié.
Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune du Bourget sont mis à jour dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Ce dossier comprend :
- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur l'intensité des risques recensés lorsqu'elle est connue ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie du Bourget et à la préfecture de Bobigny aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

1, esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny cedex
téléphone :
01 41 60 60 60
télécopie :
01 48 30 22 88
E-mail : courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

Article 3 :
Les informations contenues dans ce dossier sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 :
Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune du Bourget et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie du Bourget. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 5 :
Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune du Bourget sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny le 3 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Signé

François Dumuis

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de Seine-Saint-Denis

Commune du BOURGET

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 07-3636 du 3 octobre 2007

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n **oui** X **non** ___

prescrit | 23 juillet 2001 | Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles

Les documents de référence sont :

Carte des aléas liés au retrait-gonflement des argiles (1/100 000ième) — en mairie, en sous-préfecture et en préfecture X

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t **oui** ___ **non** X

___ date ___ aléa ___

Les documents de référence sont :

___ en mairie, en sous-préfecture et en préfecture ___

___ ___

4. Description succincte de l'intensité du risque

La commune est soumise à l'aléa Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles

d'intensité forte ___ moyenne X faible X

Pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Carte des aléas liés au retrait-gonflement des argiles (1/100 000ième)

Date d'élaboration de la présente fiche **Octobre 2007**

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

CARTE DE L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

- **ALÉA FORT**
- **ALÉA MOYEN**
- **ALÉA FAIBLE**
- **ZONE A PRIORI NON ARGILEUSE, non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles**
- Limites communales
- Limites départementales

échelle : 1 / 100 000
(sur une impression au format A3)

0 1 2 km

Sources

Données : Aléas © UTEA 93 et BRGM 2007
Fond de carte : SCAN 100 © IGN 2007
Réalisation : UTEA 93 / SEUR / PCPR

N.B. La carte ci-dessous, à l'échelle du 1/100 000, permet d'identifier les zones d'aléa lié au retrait-gonflement des sols argileux sur le département de la Seine-Saint-Denis.
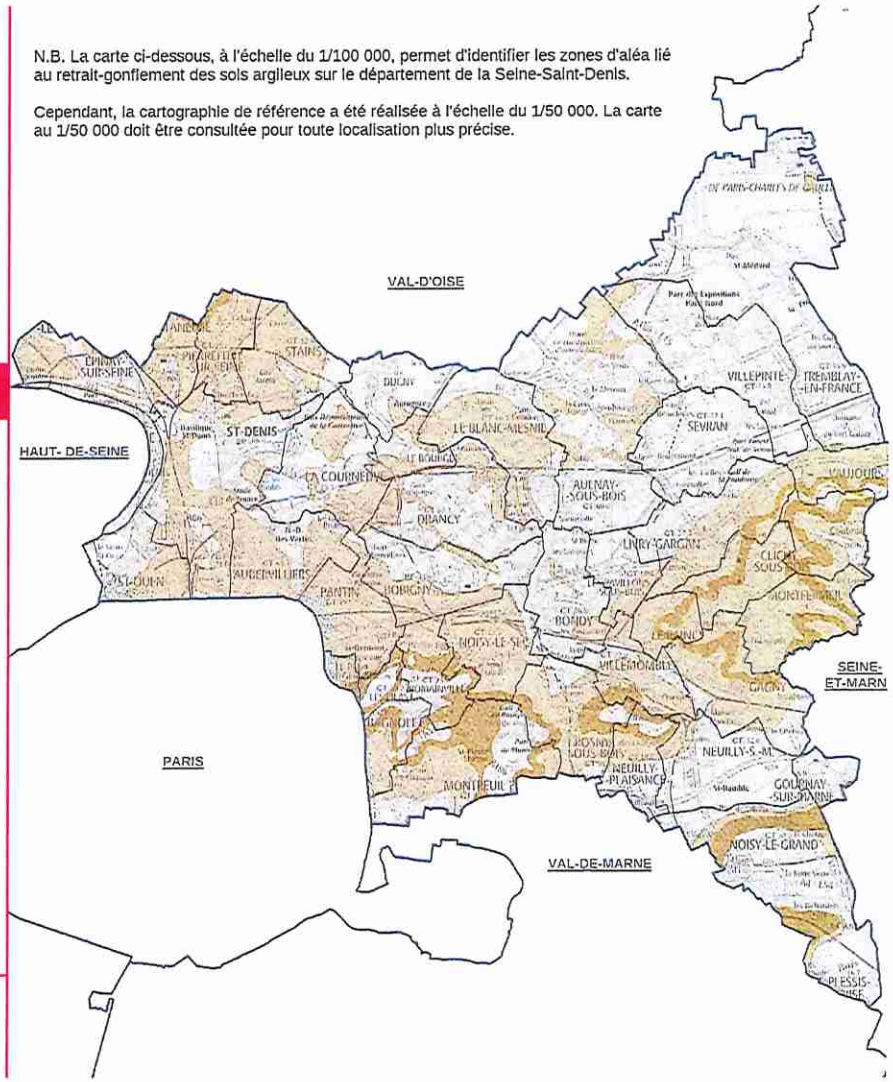
Cependant, la cartographie de référence a été réalisée à l'échelle du 1/50 000. La carte au 1/50 000 doit être consultée pour toute localisation plus précise.